

LE VIH/SIDA ET LES DROITS DE L'HOMME



Les jeunes se mobilisent



Programme concerté des Nations Unies sur le VIH/SIDA
ONUSIDA
UNICEF • PNUD • PNUAJ • PNUCED • OIT
UNESCO • OMS • BANQUE MONDIALE



LE VIH/SIDA ET LES DROITS DE L'HOMME Les jeunes se mobilisent

Kit à l'intention des organisations de jeunesse.

Ce kit s'adresse aux jeunes qui veulent lutter pour les droits de l'homme et contre le VIH/SIDA. Il a été mis au point en étroite collaboration avec des jeunes appartenant à des organisations de jeunesse, en particulier la Fédération internationale de l'Association des étudiants en médecine et la Fédération internationale des étudiants en pharmacie. Étant donné la diversité des communautés, les suggestions indiquées ici ne peuvent s'appliquer à chaque pays ou chaque cas particulier. Nous espérons cependant que les jeunes y trouveront des idées pour se lancer. Aucune organisation, aucun groupe ne peut tout régler seul, mais nous pouvons tous apporter notre contribution.

(voir brochure 1 : Quelques idées pour commencer)

Éducation du public et éducation par ses pairs

- Rejeter les mythes et les idées fausses et lutter contre toute discrimination injustifiée associée au VIH/SIDA.
- Responsabiliser les jeunes, défendre leurs droits, leur montrer comment ne pas transmettre le SIDA et comment se protéger.
- Ne pas hésiter à parler plus ouvertement de la sexualité et des maladies sexuellement transmissibles, ainsi que de la consommation de drogues par injection.
- Faire en sorte que le public en général et les responsables en particulier acceptent la réalité du SIDA dans nos communautés et reconnaissent les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

(voir brochure 2 : Education et Communication)

Plaidoyer

- Réexaminer et réformer la législation, les attitudes et les pratiques qui portent atteinte aux droits de l'homme et à l'efficacité de la lutte contre le VIH/SIDA.
- Faire campagne pour améliorer la qualité des services offerts aux personnes vivant avec le VIH/SIDA, notamment l'accès aux médicaments, les conseils et autres services de soutien dont ils ont besoin pour défendre leur droit à la vie et aux soins de santé.
- Appuyer l'action juridique ou toute autre initiative menée par des personnes vivant avec le VIH/SIDA pour défendre leurs droits.
- Ne pas hésiter à faire de plus en plus appel à la participation des personnes vivant avec le VIH/SIDA dans les campagnes d'information et les activités d'éducation.

(voir brochure 3 : Plaidoyer)

Prise en charge

- Prendre en charge les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les encourager à participer à la vie de la communauté et reconforter les malades qui risquent de mourir par des conseils, des visites à domicile ou tout autre moyen.
- Informer les personnes vivant avec le VIH/SIDA de leurs droits et des traitements existants.
- Offrir des services et un soutien aux personnes qui peuvent être exposées à la maladie, en particulier les femmes, les enfants et les adolescents, les hommes qui ont des rapports homosexuels, les consommateurs de drogues par injection et les professionnels du sexe.
- Créer des espaces où les personnes vivant avec le VIH/SIDA peuvent se rencontrer, partager leurs préoccupations, échanger des informations et décider d'agir ensemble.

(voir brochure 4 : Prise en charge)

Ce guide est assorti d'un **lexique** dans lequel vous trouverez la définition des termes clés utilisés.

AVANT-PROPOS

« ...Au départ, la discrimination dont souffrent les personnes vivant avec le VIH/SIDA naît de la peur qui, la plupart du temps, est le reflet de la désinformation... notre principal souci est donc de dissiper les malentendus à propos de la transmission du SIDA... » témoigne Franciscus, jeune étudiant en médecine indonésien.

Il est indéniable que dès que la désinformation, les tabous, les préjugés et la peur à propos du VIH/SIDA envahissent la société, les droits essentiels de l'être humain sont constamment bafoués et violés. Les jeunes sont souvent les plus vulnérables et les plus exposés. En même temps, et on le voit ici, beaucoup de jeunes sont prêts à relever le défi et à faire bouger les choses.

Ces deux dernières années, les jeunes ont fait preuve d'une formidable énergie pour lutter contre le SIDA. Ils sont un moteur dynamique du changement dans leurs propres familles, parmi leurs pairs et au sein de la communauté.

Pourtant, il faut aller beaucoup plus loin. Nous espérons que ce kit apportera aux jeunes les informations, la motivation et l'encouragement pour que cette action novatrice, audacieuse et décisive en faveur du respect des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA devienne une réalité pour tous.



Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO



Peter Piot, Directeur exécutif de l'ONUSIDA



QUELQUES IDÉES POUR COMMENCER

> I.
Lien entre
le VIH/SIDA et
les droits de
l'homme

> II.
Plate-forme
d'action :
Directives
internationales
sur le VIH/SIDA
et les droits de
l'homme

> III.
Établir
des priorités et
des plans

Questions les
plus courantes
à propos du
VIH/SIDA et
Pour s'informer

Lien entre le VIH/SIDA et les droits de l'homme

Le SIDA fait partie des maladies mortelles, tout comme le paludisme, la tuberculose, le cancer et la cardiopathie. Ce qui le différencie, c'est qu'il touche non seulement à la santé physique des individus, mais aussi à leur identité et à leur condition sociale. La stigmatisation et la discrimination qui entourent cette maladie peuvent être aussi destructrices que la maladie elle-même.

Le déni des droits de l'homme est non seulement une cause de souffrances inutiles pour ceux qui vivent avec le VIH/SIDA et les prive de leur dignité, mais il contribue aussi directement à la propagation de l'épidémie car il empêche toute riposte... Lorsque les droits de l'homme ne sont pas respectés, les personnes iront d'autant moins se faire conseiller, dépister et prendre en charge qu'elles doivent affronter discrimination, non-respect de la confidentialité ou autres attitudes négatives. De plus, la propagation du SIDA semble être proportionnellement plus élevée parmi les groupes qui ne bénéficient d'aucune protection de leurs droits en tant que personnes humaines, qui souffrent d'une discrimination sociale ou économique ou que leur statut place en marge de la société.

...**POURQUOI LES DROITS DE L'HOMME NE SONT PAS RECONNUS :**

...Manque d'information

« Personne ne m'avait jamais expliqué les risques. Les filles ne sont pas censées parler de sexe. J'avais entendu dire qu'on ne pouvait pas tomber enceinte ou attraper le SIDA la première fois. Maintenant, c'est trop tard pour moi. »

Rushdeen, 16 ans, séropositive

...L'inaccessibilité ou le coût trop élevé des médicaments ne permettent pas de protéger le droit à la vie et le droit à la santé

« Mon fils est séropositif. Nous savons qu'il existe des médicaments qui pourraient éviter la maladie, peut-être pendant longtemps, mais ils coûtent trop cher. Nous sommes en colère parce que, sous prétexte que nous sommes pauvres, notre fils risque de mourir. »

Pablo, père d'Eduardo, 21 ans

...Discrimination dans le travail et non-respect du droit au travail

« Lorsque mon patron a su que j'étais séropositive, il m'a mise à la porte. Je lui ai expliqué que le médecin m'avait assuré que les autres employés ne couraient aucun risque, mais il m'a dit qu'il ne voulait pas avoir d'ennuis. »

Sui, 24 ans, séropositive

...Non-respect de la vie privée, de la confidentialité et perte de la dignité

« Une jeune femme est allée à l'hôpital pour accoucher ; le médecin lui a fait une prise de sang et a découvert qu'elle était séropositive. Il a prévenu son mari, mais ne lui a rien dit à elle. Son mari l'a répudiée et lui a interdit de voir ses enfants. »

Meena, Conseillère pour le VIH/SIDA



Depuis le début de l'épidémie du HIV/SIDA, plus de 60 millions de personnes ont été infectées par le VIH et plus de 20 millions sont mortes du SIDA. Malgré les interventions à grande échelle visant à freiner son expansion et à atténuer son impact, on dénombre près de 16 000 nouvelles infections chaque jour, pour la plupart des jeunes qui représentent plus de 50 % des victimes quotidiennes. C'est pour cette raison que les jeunes sont, et doivent être, au cœur de l'action contre le VIH/SIDA.

La séropositivité et le SIDA sont souvent entourés de silence, de tabous et de mythes parce qu'ils sont associés à des comportements privés et intimes. Dans ce contexte, bon nombre de facteurs peuvent empêcher les jeunes de jouir pleinement de leurs droits en tant que personnes humaines et les exposer particulièrement à l'infection au VIH ou à des souffrances inutiles s'ils sont infectés.

Les jeunes sont plus d'autant plus exposés au risque que...

L'accès à une information claire et sans à priori sur les maladies sexuellement transmissibles est difficile ou limité.

Les services de dépistage et de conseil qui leur permettent de savoir s'ils sont infectés sont inexistantes ou inadaptés.

Ils n'ont pas les moyens de refuser des rapports sexuels non désirés ou non

protégés, dans le mariage ou hors mariage.

Les interdits sociaux, culturels, religieux ou légaux (par exemple s'ils sont homosexuels) les obligent à dissimuler leur orientation ou leur comportement sexuels.

Le rejet des personnes vivant avec le VIH/SIDA par les communautés locales les obligent à vivre dans le secret.

La promotion des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA n'est pas seulement un devoir de justice pour lutter contre les formes existantes de discrimination et d'intolérance. Elle est aussi un instrument qui permet d'empêcher la propagation de l'épidémie. En fait, agir en faveur des droits de l'homme, cela revient à :

- donner aux individus et aux communautés les moyens de réagir face au VIH/SIDA
- réduire la vulnérabilité à l'infection au VIH
- affaiblir l'impact du VIH/SIDA chez les personnes infectées et affectées. ■

Les droits de l'homme recouvrent les droits civils et politiques, économiques sociaux et culturels. Ils expriment la reconnaissance et le respect de la dignité humaine: ils sont donc universels et appartiennent à tous les êtres humains sans distinction.



Plate-Forme d'action: Directives Internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme

L'ONUSIDA et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont établi des Directives à l'intention des Etats Membres pour les aider à mettre en œuvre des programmes et des actions ainsi qu'une législation visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA.

LES DIRECTIVES INTERNATIONALES CONCERNANT LE VIH/SIDA ET LES DROITS DE L'HOMME

- représentent les recommandations collectives d'experts de la santé, des droits de l'homme, de gouvernements et de la société civile, y compris de personnes vivant avec le VIH/SIDA, touchant à la protection et à la promotion des droits de l'homme, leur respect et leur application dans le contexte du VIH/SIDA.
- s'appuient sur les principes des droits de l'homme en vigueur aujourd'hui qu'elles traduisent en mesures concrètes dans le cadre d'une stratégie efficace de lutte anti-SIDA.
- ne constituent pas un traité formel, mais sont fondées sur les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui doivent être respectés par tous les Etats qui les ont ratifiés.
- ont été accueillies favorablement par le Commission des droits de l'homme des Nations Unies et par les organisations œuvrant dans les domaines des droits de l'homme, du développement et de la santé dans le monde.

DIRECTIVES INTERNATIONALES CONCERNANT LE VIH/SIDA ET LES DROITS DE L'HOMME

Comment contribuer à la lutte anti-SIDA ?

Directive 1 Les Etats devraient créer pour leur action contre le VIH/SIDA un cadre national efficace assurant une approche coordonnée, participative, transparente et responsable du problème, qui intègre tous les secteurs du secteur public compétents pour les programmes et les politiques concernant le VIH/SIDA.

Voir brochure 3 - Plaidoyer

Directive 2 Les Etats devraient fournir un appui financier et politique permettant à des consultations collectives d'avoir lieu à toutes les étapes de l'élaboration des politiques, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes relatifs au VIH/SIDA, et aux organisations communautaires d'effectuer leurs tâches avec efficacité, en particulier dans le domaine de l'éthique, du droit et des droits de l'homme.

Voir brochure 2 - Education et Communication et brochure 3 - Plaidoyer

Directive 3 Les Etats devraient réexaminer et réaffirmer la législation relative à la santé publique pour s'assurer qu'elle traite de façon adéquate les questions de santé publique posées par les VIH/SIDA, que les dispositions de la loi applicables aux maladies fortuitement transmissibles ne sont pas appliquées à tort au VIH/SIDA et sont compatibles avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Voir brochure 3 - Plaidoyer

Directive 4 Les Etats devraient réexaminer et réformer la législation pénale et le régime pénitentiaire pour qu'ils soient compatibles avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme et ne soient pas utilisés dans le contexte du VIH/SIDA ou à l'encontre de groupes vulnérables.

Voir brochure 3 - Plaidoyer

Directive 5 Les Etats devraient promulguer ou renforcer les lois antidiscriminatoires et autres lois qui protègent les groupes vulnérables, les personnes touchées par le VIH/SIDA et les personnes souffrant d'un handicap contre la discrimination dans le secteur public et dans le secteur privé, qui garantissent le respect de la vie privée ainsi que la confidentialité et l'éthique de la recherche faisant appel à des sujets humains, qui mettent l'accent sur l'éducation et la conciliation et qui permettent des recours rapides et efficaces en droit administratif et en droit civil.

Voir brochure 3 - Plaidoyer et brochure 2 - Education et Communication



Directive 6 Les Etats devraient promulguer des lois régissant la fourniture des biens et services et des informations liés au VIH de façon à assurer un large accès à des mesures et des services préventifs de qualité, à des informations adéquates sur la prévention et le traitement et à des médicaments sûrs et efficaces d'un prix raisonnable.

Voir brochure 1 - Plaidoyer (chapitre 1 : Appel aux gouvernements - Thème spécifique " Plaidoyer/Action pour un accès équitable aux médicaments et au traitement médical ")

Directive 7 Les Etats devraient créer et soutenir des services d'assistance juridique qui informeraient les personnes touchées par le VIH/SIDA de leurs droits, fourniraient gratuitement des conseils juridiques en vue de l'exercice de ces droits, amélioreraient la connaissance des questions juridiques liées au VIH et utiliseraient, outre les tribunaux, des mécanismes de protection tels que les services des ministères de la justice, les bureaux des médiateurs, les voies de recours en matière de santé et les commissions des droits de l'homme.

Voir brochure 3 - Plaidoyer (chapitre 2 : Action juridique - Protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA)

Directive 8 Les Etats devraient, en collaboration avec la communauté et par son intermédiaire, promouvoir un environnement incitatif et habilitant pour les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables, en s'attaquant aux inégalités et préjugés enracinés par le biais d'un dialogue communautaire, de services sanitaires et sociaux spécialement conçus à cette fin et d'un appui aux groupes communautaires.

Voir brochure 4 - Prise en charge

Directive 9 Les Etats devraient encourager une large diffusion continue de programmes novateurs d'éducation, de formation et d'information spécialement conçus pour modifier les attitudes de discrimination et de stigmatisation liées au VIH/SIDA et y substituer la compréhension et l'acceptation.

Voir brochure 2 - Education et Communication (chapitre 1 : Campagnes d'information du public et chapitre 2 : Education par ses pairs)

Directive 10 Les Etats devraient veiller à ce que les pouvoirs publics et le secteur privé élaborent pour les questions concernant le VIH/SIDA des codes de conduite traduisant les principes des droits de l'homme en codes de pratique et de responsabilité professionnelles, assortis de mécanismes d'accompagnement en vue de la mise en œuvre et de l'application de ces codes.

Voir brochure 4 - Prise en charge

Directive 11 Les Etats devraient veiller à ce qu'existent des mécanismes de suivi et d'exécution garantissant la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH, notamment des droits des personnes touchées par le VIH/SIDA, de leurs familles et de leurs communautés.

Voir brochure 3 - Plaidoyer (chapitre 1 : Appel aux gouvernements)

Directive 12 Les Etats devraient coopérer, par le biais de tous les programmes pertinents et institutions compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'ONUSIDA, afin de mettre en commun les connaissances et les expériences acquises dans le domaine des droits de l'homme en relation avec le VIH et devraient veiller à ce qu'existent au niveau international des mécanismes efficaces de protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA.

Voir brochure 3 - Plaidoyer (chapitre 3 : Plaidoyer/Agir au-delà des frontières - Introduction au dispositif international des droits de l'homme)

ACTIVITÉ EN GROUPE

L'étude de cas peut vous aider à mieux comprendre le lien entre le VIH et les droits de l'homme. En partant d'exemples concrets, vous engagez un débat au sein du groupe sur la place des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA... Prenons deux exemples d'études de cas :

1. Cas : dépistage obligatoire et discrimination

Une étudiante de 17 ans a obtenu une bourse pour étudier le droit dans une université étrangère. Elle est très heureuse. Elle l'annonce à sa famille et à ses amis... Deux semaines avant son départ, son parrain lui fait savoir qu'elle doit subir un examen médical dans un centre particulier. On lui prélève plusieurs échantillons de sang et d'urine, sans lui dire exactement quelles analyses vont être faites. Deux jours plus tard, elle est informée par courrier que sa bourse a été supprimée parce qu'elle est séropositive et que le pays d'accueil n'accorde pas de visas aux personnes porteuses du VIH/SIDA. D'ailleurs, l'université n'accepte pas non plus les étudiants séropositifs.

Points soulevés :

- Violation du droit de la jeune fille à la vie privée pour les raisons suivantes :
 - dépistage obligatoire du VIH sans son consentement et
 - transmission de cette information à des tiers : le pays et l'université
- Non-respect de son droit à l'éducation sous le couvert d'une infection au VIH.
- Violation, par le pays et l'université en cause, du droit fondamental à la non-discrimination sous le couvert d'une infection au VIH.
- Violation du droit à la liberté de mouvement par le pays en cause.

2. Cas : droit de se marier et de fonder une famille

À vingt-et-un ans, un jeune homme qui vient de terminer ses études demande sa petite amie en mariage. Ils se connaissent depuis longtemps. Elle dit oui. Il est séropositif et elle le sait. Selon leur tradition, les oncles de la jeune fille doivent donner leur consentement. Un mois avant le mariage, un oncle de la petite amie, médecin, informe la famille de celle-ci qu'à l'occasion d'un don du sang le garçon a été testé séropositif au VIH. Il ne peut donc épouser sa nièce. Le jeune homme et la jeune fille sont anéantis, premièrement parce que l'oncle a informé toute la communauté de la séropositivité du jeune homme et, deuxièmement, parce qu'il refuse de donner son consentement au mariage.

Points soulevés :

- Violation du droit fondamental à la non discrimination sous le couvert d'une infection au VIH
- Violation du droit au mariage du garçon et de la fille
- Violation du droit du garçon à la vie privée. ■





Établir des priorités et des plans

COMMENT SAVOIR PAR QUOI IL FAUT COMMENCER ?

La première difficulté à laquelle chacun se heurte est de décider de ce qu'il faut faire. Les besoins de chaque pays et de chaque communauté sont très différents. Sans doute d'autres organisations ou d'autres groupes s'occupent-ils déjà plus ou moins de questions similaires. Il vous faut donc déterminer comment protéger les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et atténuer les conséquences de l'infection, mais aussi comment réduire la vulnérabilité à la maladie en vous interrogeant sur les facteurs qui peuvent conduire d'autres personnes à être infectées. Vous devrez aussi déterminer les failles les plus évidentes ainsi que les programmes et activités qui vous paraissent être les plus importants, les plus efficaces ou les plus utiles. Il n'existe évidemment pas une seule réponse à ces questions ! Il y a beaucoup de choses à faire et beaucoup de manières de les faire, toutes sans doute aussi valables les unes que les autres.

Bien planifier et exécuter le travail sans attendre que tout soit parfait.

Se renseigner sur ce qui a déjà été fait et en tirer les leçons, tout en étant prêts à tenter de nouvelles expériences et à se laisser guider par l'état d'esprit de votre groupe.

CE QUI MARCHE LE MIEUX

Près de vingt années d'activité dans le domaine du VIH nous ont beaucoup appris sur les méthodes qui ont le plus de chances de réussir. Vous trouverez ci-après un aperçu des principaux enseignements d'expériences menées dans différentes régions du monde. Bien que ces recommandations s'appliquent essentiellement à la prévention, elles valent aussi pour toute activité qui vise à changer les attitudes, les croyances et les pratiques ainsi que la qualité des soins offerts aux personnes infectées par le VIH.

LES PROGRAMMES LES PLUS EFFICACES :

- font participer les personnes vivant avec le VIH, ainsi que l'ensemble de la communauté, à toutes les étapes du programme (planification, mise en œuvre et évaluation)
- reconnaissent les difficultés de la vie quotidienne des gens et tiennent compte dès le départ de leurs besoins et de leurs intérêts (au lieu, par exemple, de se fonder sur leurs connaissances, leurs croyances ou leurs attitudes supposées)
- sont ouverts et acceptent les gens tels qu'ils sont (au lieu de les critiquer ou de les juger)
- font passer des images positives et des messages sympathiques (ni critiques ni tranchants)
- sont appuyés par les autorités (enseignants, médecins, chefs religieux, associations professionnelles, hauts fonctionnaires)
- reconnaissent que certaines approches peuvent échouer même si elles ont été bien planifiées (et, par conséquent, qu'il faudra peut-être revoir et modifier le programme)
- entreprennent une forme quelconque d'évaluation, même succincte (pour qu'à l'avenir votre groupe ou d'autres puissent poursuivre l'activité ou l'améliorer).

Source : What works best ? in Aids Action, Numéro 39, Health Link, Royaume- Uni... article de Peter Aggleton, Thomas Coram Research Unit, Institute of Education, 27/28 Woburn Square, Londres WCOOA, Royaume-Uni.



ÉTAPES CLÉS POUR DÉTERMINER LES PRIORITÉS

Les principaux éléments à prendre en compte pour fixer les priorités sont les suivants :

- Le point de vue de personnes vivant avec le VIH/SIDA
- Les failles - ce que les autres ne font pas
- La coopération - possibilités de travailler avec d'autres groupes
- Le temps et les moyens dont vous disposez
- Les compétences au sein de votre groupe

ACTIVITÉ EN GROUPE

Quelles sont les priorités ?

Cette activité est utile pour clarifier la position du groupe, créer un climat où chacun pourra exprimer son désaccord et son opposition et pour déterminer les priorités éventuelles.

1. Sonder la population-cible y compris les personnes vivant avec le VIH/SIDA. Quelles sont à leur avis les priorités essentielles. Préparer environ six phrases énonçant chacune une priorité possible. Par exemple :

« Lancer une campagne pour la légalisation de programmes d'échange d'aiguilles pour consommateurs de drogues par injection »

« Prévoir un système de visites à domicile pour soutenir les personnes malades et isolées »

« Travailler avec les employeurs locaux pour mettre un terme à la discrimination fondée sur une infection par le VIH/SIDA présumée ou réelle »

« Permettre aux jeunes femmes de parler plus ouvertement des questions liées à la santé sexuelle »

« Lancer une campagne de réforme économique qui est la seule solution pour mettre fin à la pauvreté »

2. Faire travailler les membres du groupe deux par deux. Remettre la liste complète des phrases à chaque couple et leur demander de les classer par ordre de priorité. Puis, réunir deux couples ensemble et comparer leurs classements. À ce stade, chacun aura pu exposer et clarifier son point de vue.

3. Rassembler à nouveau tout le monde et demander à chaque couple d'origine d'indiquer les phrases qu'ils ont classées en premier et en dernier. Inscrire les résultats sur un diagramme ou un tableau noir

4. Examiner les résultats. Vous obtiendrez sans doute des réponses très tranchées soit en faveur des premières soit en faveur des dernières priorités, qui vous aideront à faire votre propre choix. Sans doute aussi des priorités classées premières par certains seront-elles classées dernières par d'autres et il sera utile d'en discuter. Enfin, vous pourrez examiner les priorités qui n'ont été classées ni premières ni dernières.

POINTS À EXAMINER AVEC LES PARTICIPANTS : Il n'y a pas de " bonnes réponses ". Les priorités varient selon la situation politique, juridique, sociale et économique, l'expérience et les valeurs de chacun. Au cours de cette activité, chacun aura pu recueillir des points de vue et des éléments d'information différents. Si le groupe ne s'estime pas prêt à prendre tout de suite une décision, il peut être utile de prendre quelques jours ou quelques semaines de réflexion avant de se réunir à nouveau.

Source : « Living on the edge » Coping with HIV and Drug Misuse, Training Guide, 1993, Community and Education Centre



ÉTAPES CLÉS DE LA PLANIFICATION

Un exemple pratique

Le processus de planification peut paraître compliqué, mais en réalité nous planifions tout le temps des choses dans la vie quotidienne - cela ne représente pas pour autant des pages d'écriture ! Une planification méthodique est déterminante pour le succès de votre projet et mérite chaque minute que vous lui consacrerez. L'exemple ci-après nous montre comment une association d'étudiants a établi son plan d'action :

■ Fixer un objectif clair

« Après avoir examiné les priorités de notre communauté, nous avons décidé que pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/SIDA, la première chose à faire était de dissiper les malentendus sur les modes de transmission du SIDA et de faire passer le message que n'importe qui pouvait être infecté. Nous pensions que cela était particulièrement utile, non seulement pour aider les jeunes à éviter d'être infectés, mais aussi pour obtenir éventuellement une petite aide financière de l'université »



■ **Evaluer la situation avant le projet, afin de pouvoir mesurer les progrès après**

“Nous savions que les “études préliminaires” ou “études d'évaluation des besoins” permettent de faire le point au départ d'un projet, mais nous n'avions pas les moyens d'entreprendre des études formelles. Nous avons donc fait appel à un groupe d'étudiants et d'étudiantes issus de milieux racial et social différents pour rester “à l'écoute” dans l'université pendant une semaine. Ils ont rencontré des groupes d'étudiants pour leur parler de la transmission du SIDA et écoutaient attentivement leurs différents points de vue. Ils ont pris des notes et nous nous sommes tous retrouvés chaque soir pour échanger nos conclusions. C'est fou ce que nous avons appris !”

■ **Etre prêts à surmonter les obstacles**

“Notre enquête nous a montré que si presque tout le monde sait qu'il est important d'utiliser un préservatif pour éviter l'infection, il y a encore beaucoup de désinformation sur la façon dont le VIH se transmet ou ne se transmet pas et la plupart des gens ont peur d'avoir des contacts avec des personnes atteintes par le SIDA. Beaucoup pensent, les femmes en particulier, qu'il est inconvenant de poser des questions.”

■ **Déterminer clairement les activités à entreprendre, quand et par qui**

“Pour aborder cette question, nous avons réuni des personnes vivant avec le VIH/SIDA et d'autres jeunes. Nous avons décidé (a) de solliciter la collaboration des responsables du collège pour exposer des affiches humoristiques se moquant gentiment des craintes et des préjugés sur la santé sexuelle et (b) de faire appel à des jeunes vivant avec le VIH/SIDA pour éduquer leurs camarades par petits groupes.”

■ **Vérifier si tout se passe bien**

“Nous voulions évaluer nos progrès pour savoir si nos activités recevaient l'écho voulu. Il a été décidé qu'après chaque rencontre avec un jeune éducateur, les participants feraient part de leurs observations.”

■ **Evaluer le projet lorsque celui-ci est terminé**

“Nous avons décidé d'entreprendre une seconde enquête à la fin du projet, à l'aide de la même méthode “d'écoute” qu'auparavant, mais en commençant cette fois par parler en groupe des affiches et des réunions avec les éducateurs. On a ainsi pu savoir si les gens avaient vu les affiches, ce qu'ils en avaient pensé et quel impact les réunions avec les éducateurs avaient eu sur les participants ou sur ceux qui en avaient entendu parler.”

NOUS AVIONS UN PLAN !!! Nous avons ensuite examiné qui ferait quoi et quand. Cette partie a été la plus difficile, mais en fait les participants se sont montrés très enthousiastes et particulièrement concernés.

“La planification et l'évaluation doivent être rigoureuses étant donné que vous ne savez pas où vous allez si vous n'avez pas de plan et que, sans évaluation, vous ne savez pas non plus ce que vous avez fait et ce qui vous reste à faire.”

F.Arifin. Conseiller du Groupe des étudiants en médecine sur le SIDA, Faculté de médecine de l'université de Diponegoro (Semarang), représentant de l'IFMSA, Indonésie. ■

Questions les plus courantes à propos du

1 • Qu'est-ce que le SIDA et comment se transmet-il ?

Le SIDA, Le VIH, initiales de Virus de l'Immunodéficience Humaine, est le virus à l'origine du SIDA. Les porteurs du virus ont une infection au VIH. Les moyens de transmission les plus courants du VIH sont par le biais de relations sexuelles non protégées avec une personne infectée, par le partage d'aiguilles ou de matériel d'injection avec un utilisateur de drogue par injection infecté, la transmission d'une mère infectée à son enfant lors de la grossesse, l'accouchement ou l'allaitement et enfin par la transfusion de sang contaminé. Le VIH ne se transmet par lors des contacts quotidiens normaux.

2 • Puis-je contracter le SIDA par un « contact fortuit » avec une personne infectée ?

Non. Ce qui veut dire que vous pouvez sans crainte faire du sport et travailler ensemble, vous serrer la main, serrer dans vos bras vos amis, les embrasser sur la joue ou les mains, dormir dans la même chambre, respirer le même air, partager les mêmes couverts et serviettes, utiliser les mêmes douches ou toilettes, vous laver dans la même eau et nager dans la même piscine. Vous ne pouvez être infecté par les crachats, les éternuements, la toux, les larmes ou la sueur, pas plus que les piqûres de moustiques ou d'autres insectes.

3 • Une personne infectée par le VIH peut-elle avoir l'air d'être en bonne santé ?

Il n'existe aucun moyen de savoir, par le simple regard, si quelqu'un est infecté. Une personne sur le lieu de travail, à l'école, sur un stade, dans un bar ou dans la rue peut être porteuse du VIH tout en paraissant en parfaite santé. Or, pendant ce moment d'apparente santé, elle peut infecter une autre personne.

4 • Existe-t-il un traitement curatif du VIH/SIDA ?

Il n'existe pas de traitement curatif du VIH/SIDA. Bien que des médicaments très puissants permettent aujourd'hui de freiner l'évolution de la maladie, ils ne permettent ni de se

débarrasser du VIH ni de guérir du SIDA. Ces traitements sont connus sous le nom de traitements antirétroviraux très actifs. Ils consistent en une association de médicaments qui permettent de réduire le taux de VIH dans le sang et de maintenir plus longtemps la santé des personnes infectées. Quand bien même ces traitements sont plus efficaces que tous les autres, ils présentent quelques inconvénients. Ils ne sont pas efficaces pour tout le monde et l'on ne sait pas avec certitude pendant combien de temps ils le seront ; de plus, ils sont très onéreux et peuvent avoir des effets secondaires importants.

5 • Existe-t-il une « pilule du lendemain » pour prévenir l'infection à VIH ?

Vous avez peut-être entendu parler d'une pilule du lendemain contre le VIH. Il s'agit en fait d'une prophylaxie après contact qui ne consiste pas en une seule pilule et ne prévient pas l'infection à VIH/SIDA. Le traitement dure quatre semaines et peut réduire le risque d'infection à VIH chez les personnes qui ont été exposées au virus, mais il ne le supprime pas. À ce jour, le traitement a été donné essentiellement à des agents de soins de santé exposés au VIH sur leur lieu de travail. Rien ne prouve qu'il soit efficace ou inoffensif. Il n'est en aucun cas un moyen pour prévenir l'infection à VIH.

6 • Que dois-je faire pour me protéger ?

Il n'existe ni vaccin contre l'infection au VIH ni traitement curatif du SIDA. Le meilleur moyen est de pratiquer une sexualité sans risque, c'est-à-dire essentiellement d'utiliser un préservatif et de l'utiliser correctement à chaque rapport sexuel. Il faut apprendre à le mettre et en parler avec votre partenaire. Pour une utilisation sûre et sans risque, il est bon de consulter les services de santé pour les jeunes et les pharmaciens. Pour un guide complet sur l'utilisation du préservatif, allez voir à : <http://www.unaids.org/hivaidinfo/faq/condom.html>

7 • Quels sont les risques d'infection par le VIH si je prends de la drogue par injection ?

Il n'y a qu'un moyen d'être sûr d'être protégé : ne pas s'injecter de drogue du tout. Si le faites, vous devez toujours



VIH/SIDA

utiliser des aiguilles stériles qui n'ont jamais servi et ne les utiliser qu'une fois.

8 • Que dois-je faire si je pense être déjà infecté par le VIH?

Si vous pensez être infecté ou si vous avez eu des rapports sexuels non protégés, demandez à votre médecin de vous prescrire une prise de sang ou de vous indiquer un service de conseils. Si vous préférez agir seul, il existe dans de nombreuses villes des centres de dépistage qui peuvent vous faire un test et vous conseiller en toute confidentialité. Il est indispensable de savoir si vous êtes infecté ou non. Si vous l'êtes, un dépistage précoce vous permettra d'être traité dans les meilleures conditions. Pour peu qu'elles prennent des précautions particulières les personnes infectées par le VIH peuvent vivre longtemps. S'il est important de savoir si vous êtes infectés, c'est aussi pour éviter d'infecter d'autres personnes en donnant votre sang, en ayant des rapports non protégés ou en échangeant des seringues.

9 • Que dois-je faire si je suis testé séropositif/ve ?

Dans ce cas, vous avez tout intérêt à prendre rapidement des mesures pour protéger votre santé. Un suivi médical rapide peut retarder le déclenchement du SIDA. Vous pouvez prendre plusieurs mesures immédiates : allez voir un docteur, même si vous vous sentez bien. Il existe aujourd'hui de nombreux médicaments pour traiter l'infection au VIH et vous aident à rester en bonne santé ; Reportez-vous à Plaidoyer: Ensemble de soins élémentaires.

10 • Que dois-je faire si je sais que quelqu'un est infecté par le VIH ou malade du SIDA ?

Les personnes séropositives font partie de la société. Elles peuvent continuer à vivre et à travailler comme auparavant. Elles paraissent et se sentent en parfaite santé pendant plusieurs années. Il faut les traiter comme n'importe quel autre malade. Si vous savez que quelqu'un est séropositif ou malade du SIDA, il faut respecter sa vie privée et ne pas en parler aux autres. En fin de compte, nous devons tous apprendre à vivre avec le VIH et le SIDA, ce qui veut dire que nous devons comprendre ceux qui sont infectés et leur apporter chaleur et soutien, sans préjugé ni rejet. ■

Pour s'informer

- 1 • La définition des termes clés utilisés dans le guide se trouve dans le **Lexique**.
- 2 • Les textes des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et la liste des pays qui les ont ratifiés sont disponibles sur Internet
Haut Commissariat aux Droits de l'homme, site web : www.unhchr.ch
Pour le texte des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur ratification voir : www.unhchr.ch/html/intlnst.htm
• **Haut-Commissariat aux droits de l'homme, OHCHR-UNOG**
8-14 Avenue de la Paix 1211 Genève 10, Suisse
Tél : 41 22 917 9000 Fax : 41 22 917 9016
• **UNESCO** Publication « Droits de l'homme, les principaux instruments internationaux, état au 31 Mai 2000 » (Edition 2001 sortie au printemps 2001)
Peut être obtenu gratuitement à :
Division des droits de l'homme, de la démocratie, de la paix et de la tolérance
Secteur des Sciences sociales et humaines
UNESCO
7, Place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP France
Fax : 33 1 45 68 57 26
par Internet : www.unesco.org/human_rights/index.htm
- 3 • Le texte intégral des **Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme** peut être obtenu à :
• **ONUSIDA**
20 Avenue Appia CH-1211 Genève 27 Suisse
Tel : 41 22 791 3666 Fax : 41 22 791 4187
par Internet : www.unaids.org/publications/documents/human/law/hrightze.doc
Ou auprès d'une représentation de l'ONU dans votre pays.
- 4 • « *NGO Summary of the International Guidelines on HIV/AIDS and Human Rights* » et « *An Advocates' Guide to the International Guidelines on HIV/AIDS and Human Rights* » Peuvent être obtenus à :
• **ICASO**, Secrétariat central
399 Church Street, 4 Floor Toronto, ON Canada M5B 2J6
Tél + 416 340 8484 Fax : 416 340 8224
par Internet : www.icaso.org/actionpack.html
- 5 • « *Droits de l'homme : questions et réponses* » : réponse claire et précise aux questions sur les principes et systèmes des droits de l'homme reconnus au niveau international. Disponible au bureau de l'UNESCO de votre pays ou au siège
• **UNESCO**
7, Place de Fontenoy 75352 Paris 07 SP France
Tél : 33 1 45 68 10 00 Fax : 33 1 45 67 16 90
par Internet : www.unesco.org/human_rights/aj.htm
- 6 • **LIENS UTILES SUR LE WEB SUR LES QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE VIH/SIDA**
(Pour des thèmes spécifiques, consulter la brochure correspondante)

■ ONUSIDA : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

20 Avenue Appia CH-1211 Genève 27 Suisse
Tél : 41 22 791 3666 Fax : 41 22 791 4187

e-mail/informations générales : unaids@unaids.org

Site web : www.unaids.org (liens avec les organismes coparrainants de l'ONUSIDA)

HUIT ORGANISATIONS DE LA FAMILLE DES NATIONS UNIES (ORGANISMES COPARRAINANTS DE L'ONUSIDA)

• **UNICEF** (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)

UNICEF House, 3 United Nations Plaza New York, New York 10017 Etats-Unis
Tél : 1-212 326.7000 - Standard UNICEF House Fax : 887-7465

Site web : www.unicef.org

l'UNICEF dispose d'un site web pour le programme sur le VIH/SIDA : www.unicef.org/programme/health/index.htm



• **PNUD** (Programme des Nations Unies pour le développement)

Programme HIV et Développement

304 East 45th Street, Room FF-616 New York, NY 10017 Etats-Unis

Tel : 212 906 66 64 Fax : 212 906 63 36

courriel : hdp.registry@undp.org

site web : www.undp.org

Le programme du PNUD sur le VIH et le Développement est disponible sur le site : www.undp.org/hiv/

• **FNUAP** (Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population)

220 East, 42nd Street new York, N.Y.10017 Etats-Unis

courriel : hq@unfpa.org

site web : www.unfpa.org

• **UNDCP** (Programme des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et la prévention du crime)

Centre international de Vienne PO Box 500 A-1400 Vienne Autriche

Tél : 43 1 26060 0 Fax : 43 1 26060 5866

courriel : odccp@odccp.org

site web : www.undcp.org

L'UNDCP a créé un réseau mondial pour la jeunesse sur le site : www.undcp.org/global_youth_network.html

• **OIT** (Organisation Internationale du Travail)

4, route des Morillons CH-1211 Genève 22 Suisse

Tél : 41 22 799 61 11 Fax : 42 22 798 86 85

courriel : ilo@ilo.org

site web : www.ilo.org

L'OIT a une page web consacrée au VIH/SIDA et le monde du travail : www.ilo.org/public/english/protection/trav/aids/

• **UNESCO** (Programme des Nations Unies pour l'éducation, la Science et la Culture)

7, Place de Fontenoy 75352 Paris 07 SP France

Tél : 33 1 45 68 10 00 Fax : 33 1 45 67 16 90

site web : www.unesco.org

Le programme d'éducation à la prévention du SIDA est disponible sur le site :

www.unesco.org/education/educprog/pead/AccGB.html

• **OMS** (Organisation mondiale de la santé)

Siège de l'organisation mondiale de la santé à Genève

Avenue Appia 20, 1211 Genève 27 Suisse

Tél : 41 22 791 21 11 Fax : 41 22 791 311

site web : www.who.int

Les adresses des bureaux régionaux de l'OMS et des autres bureaux de l'OMS, se trouvent sur le site : www.who.int/regions

• **Banque mondiale**

1818 H Street, N.W Washington, DC 20433 Etats-Unis

Tél : (202) 477-1234 Fax (202)477-6391

courriel : feedback@worldbank.org

site web : www.worldbank.org

La Banque mondiale a un site sur le VIH/SIDA : www.worldbank.org/afr/aids/resources.htm

■ **ICASO**

399 Church St, 4th Floor, Toronto, Canada M5B2J6

Tél : 1 416 340-2437

courriel : info@icaso.org

site web : www.icaso.org

L'ICASO DISPOSE DE BUREAUX RÉGIONAUX EN ASIE, EN AFRIQUE, EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE LATINE

• APCASO (Asia/Pacific Council of Aids Service Organisations)

12 Jalan 13/48A The Boulevard Shop
Office of Jalan Sentul, Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : 603 4045 1033 Fax 60 3 4043 9178

courriel : appas@pd.jaring.my

site web : www.31stcentury.com/apcaso/

• AFRICASO

ENDA tiers Monde
54, rue Carnot, B.P.3370 Dakar, Sénégal
Tél (221)823-1935 Fax (221)823-6615

courriel : africaso@enda.sn

site web : www.africaso.org

• EUROCASO Groupe SIDA Genève

17, rue Pierre Fatio CH-1204, Genève, Suisse
Tél : (41-22)700-1500 Fax (41-22)700-1547

courriel : eurocaso@hivnet.ve

site web : www.hivnet.ch/eurocaso

• ACCSI Accion Ciudadana contra el SIDA

ACCSI, Av.Romulo Gallegos, Edif. Maraçay, Apto.21, El Marques Caracas 1071-Vénézuéla
Tél : (58-2)232 7938 Fax : (58-2)235 9215

courriel : laccaso@internet.ve

site web : www.laccaso.org

■ Réseau juridique canadien VIH/SIDA

47, rue Saint-Pierre, bureau 408 Montréal QC H2Y2M4 Canada
Tél : 514 397 6828 Fax : 514 397 8570

courriel : enolet@aidslaw.ca

site web : www.aidslaw.ca

■ Union européenne programme VIH/SIDA au tiers monde

site web : www.Europa.eu.int/comm/development/aids

■ **Réseau européen d'information.** Centre européen d'information sur le SIDA et les jeunes financé par le programme « Community Action on the Prevention of AIDS and certain other Communicable Diseases » (EC/DGV) Commission européenne et Fonds néerlandais pour le SIDA (NIGZ).

Centre européen d'information sur le SIDA et les jeunes (EIC)

Tél : 31 348 437600 Fax : 31 348 437666

courriel : eic@nigz.nl

site web : <http://195.108.118.21/index.html>

■ FOCUS on Young Adults, **site web** : www.pathfind.org/focus.htm

■ Harvard AIDS Institute, **site web** : www.hsph.harvard.edu/hai/ ■



NOTES :

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



© UNESCO/Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 2001



UNESCO, **ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE** •

Secteur des Sciences Sociales y Humaines • 1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France • Téléphone : (33 1) 45 68 10 00 - Fax : (33 1) 45 67 16 90 •

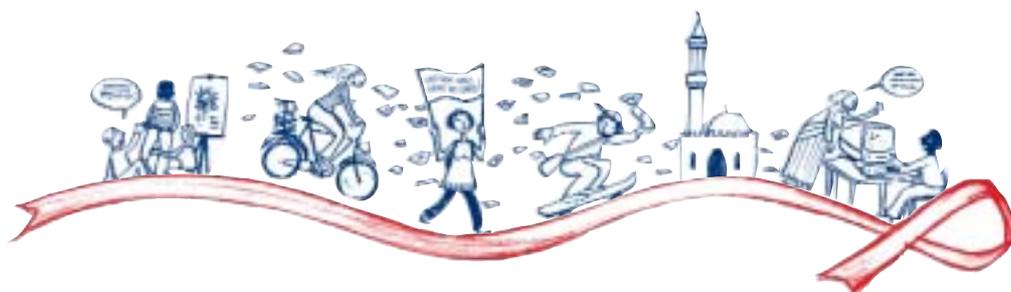
Courrier électronique : human.rights@unesco.org • Internet : http://www.unesco.org/hiv/human_rights



Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
ONUSIDA
UNICEF • PNUD • PNUAP • PNUCID • OIT
UNESCO • OMS • BANQUE MONDIALE

ONUSIDA • 20 avenue Appia - 1211 Ginebra 27, Suiza • Téléphone : (41 22) 791 46 51 - Fax : (41 22) 791 41 87 •
Courrier électronique : un aids@un aids.org • Internet : <http://www.un aids.org>

Graphisme : arr en ciel, **CÉCILE COUTUREAU-MERINO** • Tél : +33 (0) 42 54 08 16 • E-mél : article@club-internet.fr • Illustration : **FLORENCE STERPIN** • Tél : +33 (0) 42 28 69 91 • Impression : **JD Impression** Tél : 33 (0) 46 88 59 29 • E-mél : jd_impresion@online.fr •



ÉDUCATION ET COMMUNICATION

> I.
Sensibilisation
du public à
la lutte contre la
discrimination
dans la
communauté

> II.
Éducation par
ses pairs : créer
pour les jeunes
de nouveaux
espaces de
dialogue sur
le VIH/SIDA et
les droits de
l'homme

> III.
Parler du
VIH/SIDA ainsi que
du respect de
la liberté de pensée
et de religion



Sensibilisation du public à la lutte contre la discrimination dans la communauté

Le VIH, qui est lié à des domaines aussi tabous que le sexe et la mort, inspire souvent la peur. Par réaction, cette épidémie a été vue comme un « fléau », une « peste » et « un châtement » et des responsables ont été désignés : les étrangers blancs, les étrangers noirs, les homosexuels, les routiers, les jeunes, la mixité, le manque d'éducation, etc.

La désinformation sur la transmission du VIH repose sur la peur et c'est cette peur qui est à l'origine des préjugés et de la discrimination. C'est le cas, par exemple, lorsque des personnes vivant avec le VIH/SIDA se voient refuser l'accès à certains emplois, dans les écoles, les hôpitaux ou certains groupes sociaux. Comme elles ont peur du rejet, les personnes vulnérables au VIH/SIDA s'isolent, ce qui fait qu'elles ont plus de mal à demander de l'aide, à s'informer et à bénéficier d'un traitement précoce. Les droits de l'homme ne sont pas respectés puisque ces personnes sont privées de leurs droits fondamentaux au travail, à l'accès aux soins de santé et aux médicaments, à l'éducation, à la dignité et au respect. L'image négative de la maladie ne fait que se renforcer.

Pour vaincre la peur et les préjugés, il faut sensibiliser le public, l'éduquer et communiquer

La sensibilisation du public est essentielle pour lever le voile du secret et du silence, dénoncer les idées fausses, lever l'ambiguïté et amener les gens à changer leur façon de penser. Elle est également importante car elle permet au public de faire pression sur le gouvernement pour qu'il prenne des mesures en faveur du VIH/SIDA et des droits de l'homme. Les Etats doivent mettre en œuvre les principes internationaux des droits de l'homme et le public doit les pousser à prendre leurs responsabilités. Ils devraient par exemple adopter des mesures et des lois interdisant la discrimination fondée sur la séropositivité au VIH et sanctionner les employeurs, les établissements d'enseignement, les hôpitaux ou autres établissements qui excluent les personnes touchées par le VIH/SIDA (Directive 5). Ils devraient aussi fournir un appui, financier ou autre, pour la prévention du VIH/SIDA dans les populations particulièrement vulnérables, telles que les communautés de toxicomanes par injection, les professionnels du sexe et les hommes ayant des rapports homosexuels. (Directive 2).

LEVER LES MYTHES, LES TABOUS ET LES PRÉJUGÉS

Pourquoi la discrimination ? Dans le contexte du VIH/SIDA, la discrimination semble résulter essentiellement de :

- la crainte erronée de contracter le virus par un contact social, qui est habituellement alimentée par la désinformation,
- les préjugés concernant la moralité présumée des personnes infectées,
- le racisme, l'homophobie, les préjugés de classe ou le sexisme,
- les lois ou les règles sociales reflétant une ou plusieurs des raisons énoncées ci-dessus.

Il n'est pas facile de changer les attitudes ou les croyances d'une société ; c'est pourquoi il est important de savoir aborder publiquement ces questions sensibles dans chaque société particulière. Le but est de faire réfléchir les gens à leurs propres attitudes et à les remettre en question, sans blesser ni rejeter personne.

CAUSES DES PRÉJUGÉS ET DE LA DISCRIMINATION

Avant de planifier une campagne de sensibilisation des jeunes, il est utile de commencer par déterminer les causes de la discrimination dans votre propre société. Vous pouvez, par exemple, poser les questions suivantes :

• Existe-t-il dans votre société des croyances ou des types de comportement de nature à susciter des attitudes négatives vis-à-vis de groupes spécifiques de jeunes ou de la jeunesse en général et à accroître leur vulnérabilité au VIH/SIDA ?

Les croyances et les références culturelles peuvent servir de prétexte pour justifier les préjugés ou la discrimination face au VIH/SIDA. Certaines croyances populaires nourrissent les préjugés, par exemple :

- « L'éducation sexuelle favorise la promiscuité sexuelle »
- « Les filles qui portent sur elles des préservatifs n'ont pas de moralité »
- « Le SIDA est un châtement divin »
- « Puisqu'il a le SIDA, il a sûrement fait quelque chose de mal. »

• Quelles sont les idées et croyances erronées à propos de la transmission du VIH et du SIDA qui contribuent au rejet et à la discrimination des personnes vivant avec le VIH/SIDA et accroissent la vulnérabilité des jeunes ?

Certains mythes à propos du SIDA ont encore la vie dure :

- « On peut contracter le SIDA en s'asseyant sur les toilettes »
- « Les personnes atteintes du SIDA devraient être mises en quarantaine »



- « On peut contracter le SIDA par des piqûres d'insectes »
- « On ne peut pas contracter le SIDA lors du premier rapport sexuel »
- « Si la femme est malade la première, c'est parce qu'elle a été infidèle »
- « On peut guérir du SIDA en ayant des rapports sexuels avec une vierge »
- « Il faut éviter de toucher une personne infectée par le VIH/SIDA »

ACTIVITÉ EN GROUPE

Définir les dimensions sociales et culturelles des préjugés et de la discrimination associés au VIH/SIDA dans votre communauté

(Cette activité a été mise au point au Népal par l'organisation « World Neighbours » (Les voisins du monde), en collaboration avec des partenaires locaux)

OBJECTIF : définir et comprendre concrètement que le VIH/SIDA et les autres problèmes de santé sexuelle soulèvent des questions non seulement d'ordre médical, mais également d'ordre social.

MATÉRIEL : • des cartes sur lesquelles sont expliquées les causes des problèmes associés au VIH/SIDA dans la communauté (ces cartes auront été préparées au cours d'une séance de réflexion du groupe)

• un grand tableau en trois colonnes comportant chacune un dessin ou un titre indiquant la nature du problème (1) médical (2) social et (3) médical et social.

PROCÉDURE : Le médiateur explique les trois catégories et donne quelques exemples. Les participants placent chaque carte sous une colonne. Quand ils ont terminé, ils discutent des résultats (les participants à un atelier népalais ont observé que les questions médicales étaient plus franchement reconnues et incluses dans plusieurs programmes alors que les questions sociales venaient souvent au second plan).

Ci-après un aperçu du tableau rempli par l'atelier du Népal :

[Questions médicales]

- services de santé insuffisants
- manque de contraceptifs
- absence de confidentialité
- infections par manque d'hygiène

[Questions sociales/médicales]

- rapports sexuels non protégés
- malnutrition
- méconnaissance des effets nocifs de l'alcool
- manque d'éducation
- secret
- familles nombreuses

[Questions sociales]

- familles nombreuses
- mauvaises relations
- respect des coutumes sociales
- surcharge de travail pour les femmes
- superstition
- alcoolisme
- traditions religieuses
- discrimination fondée sur le sexe
- manque de confiance des femmes
- pauvreté

Les Etats devraient encourager une large diffusion continue de programmes novateurs d'éducation, de formation et d'information spécialement conçus pour modifier les attitudes de discrimination et de stigmatisation liées au VIH/SIDA et y substituer la compréhension et l'acceptation.

Directive 9 Directives Internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme.



ENTRETIEN

Des étudiants indonésiens s'expriment à propos de la peur suscitée par le VIH/SIDA

Fransiscus Arifin, jeune médecin indonésien, a aidé à la mise au point d'un programme éducatif sur le SIDA à la Faculté de médecine de l'université de Diponegoro. Le « AIDS AWARENESS GROUP » travaille aussi bien avec des étudiants en médecine qu'avec le public.

Question -L'un de vos objectifs est d'apprendre à la communauté à être tolérante à l'égard des personnes vivant avec le VIH/SIDA. En quoi consiste ce programme ?

Nous savons que la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/SIDA repose sur la peur et que cette peur est en grande partie suscitée par des informations fausses ou déformées. Pour toucher le public, nous utilisons toutes sortes de moyens : concours d'affiches ou d'élocution, manifestations publiques comme la soirée « allumer une bougie pour le SIDA », distribution de brochures et tenue de stands d'information dans des zones publiques, par exemple les arrêts de bus, les marchés, etc. Ces activités visent à informer le public et à faire en sorte qu'il s'intéresse à l'information.

Q -Vous travaillez avec d'autres organisations. Dans quelle mesure est-ce important ?

Il est très important de pouvoir travailler en réseau. Ce qui manque dans un groupe peut être apporté par d'autres et vice-versa, et beaucoup d'associations s'occupent du SIDA. Par exemple, en travaillant avec l'hôpital et la faculté, nous rencontrons des experts qui nous fournissent des informations médicales.

Nous pouvons aussi coopérer avec l'organisation Croix Rouge Jeunes pour atteindre les élèves des écoles.

Q -Quelle partie de votre programme considérez-vous comme la plus concluante et pourquoi ?

Le programme le plus concluant est à mon avis le concours organisé pour les étudiants universitaires. Nous en avons eu des échos positifs et c'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'ils ont essayé de comprendre ce qu'est le VIH/SIDA. Nous avons ensuite organisé plusieurs débats qui constitueront la base d'un guide de formation à l'intention des étudiants en médecine.

Q -Quels conseils donneriez-vous aux étudiants qui veulent lancer un programme éducatif sur le VIH/SIDA ?

Je pense que le plus difficile est de faire le premier pas. Je commencerais par de petites activités, histoire de se mettre en train. La deuxième difficulté est d'aller de l'avant. Nous avons eu des hauts et des bas en raison du programme serré de la faculté de médecine, mais certaines personnes peuvent continuer le travail pendant que d'autres marquent une pause. Le recrutement n'est pas un problème majeur. Si vous travaillez dans une organisation d'étudiants, vous pourrez constater que beaucoup de personnes sont intéressées. Bonne chance et bonne santé à tout le monde !
Le Groupe AIDS Awareness serait heureux d'échanger des données d'expérience avec d'autres organisations de jeunesse. Vous pouvez contacter F. Arifin sur Internet à l'adresse suivante : f_arifin@hotmail.com ; ou le groupe à : spakita@yahoo.com



CRÉER DES MESSAGES CHOC

Si vous préparez une campagne avec affiches, brochures, banderoles ou spots publicitaires, le choix de votre message peut déterminer le succès ou l'échec de votre activité. Les messages qui s'adressent aux jeunes et qui montrent les aspects de leur culture dans la société attireront sans doute plus leur attention que des messages à caractère pédagogique ou didactique.

La conception d'un message choc est une tâche difficile qui peut être l'occasion d'un gros travail en équipe. Beaucoup de campagnes échouent parce que le message est vague, négatif ou inapproprié. Quelques conseils pour éviter l'échec :

Premier conseil : Choisissez vos mots

Soyez positif. La liste suivante propose des exemples de mots qui renforcent les attitudes négatives et propose des expressions plus neutres et plus positives pour les remplacer :

Au lieu de	>	Employez
« Victime »	>	personne vivant avec le VIH/SIDA
« Plaie, fléau »	>	épidémie
« Monstre, ennemi »	>	maladie grave
« Pitié, charité »	>	solidarité, respect des droits de l'homme

Deuxième conseil : Choisissez bien vos images

N'oubliez pas que les images peuvent refléter les préjugés ou les stéréotypes que vous essayez de combattre, par exemple :

- L'image d'une personne en train de mourir du SIDA peut donner l'impression que la majorité des personnes infectées sont très malades. En réalité, la plupart d'entre elles peuvent avoir une apparence normale et vivre normalement pendant plusieurs années.
- Une image caricaturant le SIDA par des représentations grotesques de monstres ou de crânes peut être nuisible : les gens n'auront pas envie de la regarder et ils détourneront le regard. Beaucoup penseront « cela ne m'arrivera pas ».
- L'image d'une personne vivant avec le VIH/SIDA qui inspire la pitié ne correspond pas à ce que veulent les personnes concernées ni à ce dont elles ont besoin : elles ont surtout besoin de respect et de dignité.

Troisième conseil : Testez le produit final

Lorsque l'affiche est prête, ou tout autre support auquel vous aurez travaillé, demandez aux membres du groupe visé de faire leurs commentaires et leurs critiques en leur posant les questions suivantes :

- Quelle a été votre première réaction au message ?
- A qui s'adresse le message ?
- Qui envoie le message ?



- Qu'est-ce qui vous a plu dans le message ? (Couleur, forme, contenu, langue, support, autre)
- Auriez-vous ajouté quelque chose au message ?
- Auriez-vous retiré quelque chose ?
- Vous sentez-vous bien représenté/satisfait par cette information ?

Comment lancer des messages choc : conseils donnés par Intercambios, Agence de jeunes travaillant avec des consommateurs de drogue par injection en Argentine.

Pour lancer un message choc, il faut :

- Faire appel à la participation de personnes appartenant à la population visée.
- Tester le message auprès d'autres membres de la même population.
- Le tester également auprès d'autres personnes qui pourront voir le message (par exemple, des adultes susceptibles de se rendre dans les mêmes lieux : seront-ils choqués ?)

Aucun message ne peut parler à tout le monde

- Chaque groupe a des attitudes culturelles, un langage et des codes sociaux qui lui sont propres.
- Plus le message s'adresse à un public particulier, plus il a de chances de passer.
- Rappelez-vous que le même message peut prendre des significations différentes selon les individus.

- Examiner toutes les interprétations possibles.

Les erreurs courantes sont évitables :

Élaborer des stratégies sans aller sur le terrain signifie que :

- Vous ne tenez pas compte du milieu culturel du groupe cible
- Vous n'utilisez pas les codes ou les circuits de communication du groupe cible
- Vous ne testez pas assez vos messages ou ils sont vagues ou ambigus
- Vous ne tenez pas compte des réactions ou des effets négatifs possibles
- Vous n'avez pas tenu compte de l'expérience des autres avant de commencer votre action
- Vous ne savez pas comment les gens se comportent réellement
- Vous n'évaluez pas les résultats

Intercambios, Corrientes 2548, O.E, Buenos Aires, Argentine, courriel: intercam@cvici.com.ar

Les Etats devraient encourager une large diffusion continue de programmes novateurs d'éducation, de formation et d'information spécialement conçus pour modifier les attitudes de discrimination et de stigmatisation liées au VIH/SIDA et y substituer la compréhension et l'acceptation. Directive 9 Directives Internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme.

ASTUCES POUR LES CAMPAGNES D'ÉDUCATION

- Consulter et faire participer le groupe communautaire intéressé, y compris des personnes vivant avec le VIH/SIDA.
- Faire passer des messages courts, directs et adaptés au mode de vie et aux motivations du groupe cible.
- Tester les images et les messages à travers les réactions d'un échantillon représentatif de personnes.
- Stimuler le débat, si nécessaire, sans se montrer offensif.
- Présenter des images positives ; rappelez-vous que les personnes vivant avec le VIH/SIDA ont le droit mener une vie normale pendant longtemps.
- Motiver les gens - c'est plus efficace que de leur dire ce qu'ils doivent faire.



POUR S'INFORMER

Vous trouverez à la rubrique « **Pour s'informer** » de la brochure « Quelques idées pour commencer » l'adresse des sites web sur les questions générales concernant le VIH/SIDA.

- 1 • **Manuels de campagnes d'information** : de nombreux livres et manuels ont été écrits par des publicitaires expérimentés ou des agences publicitaires qui donnent des conseils utiles, étape par étape. Essayez de prendre contact avec une agence publicitaire de votre pays qui pourra vous donner des conseils directement, ou vous fournir ou recommander des lectures appropriées.
- 2 • *Strengthening Community Responses to VIH/SIDA, Toolkit, 2000, PNUD*. Peut-être obtenu par Internet :
www.undp.org/hiv/publications/index.htm
- 3 • Srinivasan L, et Narayan D, *Participatory Development Tool Kit: Materials to facilitate Community Empowerment*. Publié par la Banque mondiale, 1994
Adresse postale : **Banque mondiale**
P.O.Box 960 Herndon, VA 20172-0960, Etats-Unis
Tél : 1-800-645-7247 ou 703-661-1580 Fax : 703-661-1501
Pour commander : books@worldbank.org
Site web : www.worldbank.org
- 4 • Aboagye-Kwarteng, Moodie R, dir.pub. *Community Action on HIV/AIDS: A Resource Manual for HIV Prevention and Care*. Fairfield VIC, Australie, MacFarlane Burnet Centre for Medical Research for AusAID, 1995 (Destiné aux ONG, comment aborder les problèmes et questions difficiles, avec des propositions et l'application de la logique de conception et de mise en œuvre d'un projet sur la prévention et le traitement de l'infection au VIH)
- 5 • « *Human Rights and HIV/AIDS: Effective Community Responses* », Mai 1998 **Human Rights Internet**
8 York Street, Suite 302, Ottawa, Ontario, Canada
- 6 • « *Participatory Learning and Action Notes: Sexual and Reproductive Health* » (PLA Notes No 37, février 2000), est une excellente compilation d'informations pratiques rédigées par des agents communautaires et des chefs de projets de différentes régions du monde. Elle est publiée par **l'Institut international de l'environnement et du développement (IIED)**. L'Institut peut envoyer gratuitement des copies d'articles aux ONG locales des pays en développement. Pour plus de détails sur les questions que vous vous posez, écrire à :
IIED
3 Endsleigh St, Londres WC1H 0DD, Royaume-Uni
Fax : +44 020 7388 2826
courriel : bookshop@iied.org **Site web** : www.iied.org/bookshop
- 7 • **Sites web sur l'apprentissage collectif**
Strategies for Hope series : www.stratshope.org
Page sur le groupe de participation : www.ids.ac.uk/ids/particip/home/index.html
PNUD : www.undp.org/hiv/index.html





Éducation par ses pairs : créer pour les jeunes de nouveaux espaces de dialogue sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme

Les jeunes peuvent avoir du mal à obtenir une information scientifique claire et précise sur le VIH/SIDA, les comportements sexuels ou d'autres sujets sensibles dans leur société. Lorsqu'ils arrivent à être informés, c'est souvent de manière tranchante, catégorique, ou qui ne tient aucun compte de leurs valeurs, leurs mentalités et leur mode de vie. Leur droit à l'information est ainsi menacé.

L'éducation des jeunes par leurs pairs est un moyen efficace pour faire tomber les barrières de la communication. Il s'agit d'un dialogue entre camarades du même âge. Les membres d'un groupe éduquent d'autres membres du même groupe : par exemple, ils échangent des informations et certains d'entre eux font office de médiateurs. Ces réunions sont généralement des réunions informelles où, avec l'aide de l'éducateur pour ses pairs, qui a lui aussi le même âge ou appartient au même groupe social, ils discutent d'un sujet particulier et, ensemble, essaient de l'approfondir. L'éducation par ses pairs est efficace parce que tout le monde participe aux discussions et aux activités. **On apprend plus en agissant qu'en écoutant.** C'est donc une excellente méthode pour parler des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA et pour aider les jeunes adultes à agir. Différentes sortes d'activités font appel à la participation, par exemple les jeux, les concours artistiques ou les jeux de rôle. Elles peuvent aider les gens à voir les choses sous un nouvel angle sans qu'on leur « dise » ce qu'il faut penser ou faire.

BONNE PRATIQUE

Réseau national d'adolescents sur la santé et la reproduction sexuelles en Argentine

Un groupe d'adolescents formés par la FEIM (Fundación para el Estudio e Investigación de la Mujer), et travaillant pour cette fondation, vient de lancer un réseau national de jeunes éducateurs. Son objectif est de permettre de travailler et d'apprendre ensemble, de promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits à la santé et à la reproduction sexuelles, et d'apprendre à devenir des citoyens à part entière capables de participer plus pleinement aux processus démocratiques.

« D'après notre étude, les adolescents argentins parlent de la sexualité et de la reproduction surtout avec leurs camarades, un peu avec leurs parents

(plutôt avec leur mère) et très rarement avec leurs professeurs »

« Dans notre pays, les adolescents n'ont aucune information sexuelle et il n'y a pas d'éducation sexuelle à l'école.

La sexualité est encore taboue dans bon nombre de pays en développement et elle reste frappée de nombreux interdits culturels et religieux.»

« L'un des enjeux du réseau est de défendre l'éducation sexuelle à l'école pour faire diminuer le risque de maladies sexuellement transmissibles, retarder le début des rapports sexuels et éviter aux adolescentes d'avoir des grossesses non désirées. »

Source : Avec nos remerciements à la FEIM, Parana, piso 3 « 13 ». 1017 Buenos Aires, Argentine. Tél : (5411) 43722763 Fax : (5411) 4375977, courriel : feim@ciudad.com.ar ; site web : www.feim.org.ar





ENTRETIEN

Entretien avec une éducatrice

Selma, étudiante en médecine bosniaque, suit des cours dans une université norvégienne et est une éducatrice expérimentée. Elle nous parle de son expérience.

Question - En quel sens l'éducation par ses pairs est-elle utile pour votre travail sur le VIH/SIDA ?

L'éducation par ses pairs est efficace pour les étudiants et les jeunes adultes. En discutant avec des personnes du même âge ou du même groupe social, vous vous sentez plus détendu et, par exemple, vous posez des questions qu'il serait difficile de poser à un adulte.

Q. - Quel est le rôle de l'éducateur pour ses pairs ?

Le principal rôle de l'éducateur est de mettre à l'aise les participants et de les faire participer au dialogue, même si le sujet est délicat. L'éducateur est aussi là pour dialoguer avec les participants et mieux les informer à partir des questions qu'ils posent et de leurs préoccupations.

Q. - Quelles sont les connaissances et compétences requises pour devenir éducateur ?

Il est important d'avoir reçu une formation de médiateur ou d'éducateur. Il faut aussi avoir une bonne connaissance du sujet, répondre clairement aux questions sans être nécessairement un expert ; il vaut parfois mieux adresser nos camarades à des organisations ou leur conseiller la lecture de brochures susceptibles de mieux les renseigner.

Q. - Comment organisez-vous un programme d'éducation par les pairs ?

Nous avons décidé de travailler en coopération avec des établissements d'enseignement secondaire et des clubs de jeunes. Normalement, nous organisons l'activité avec l'enseignant ou l'animateur d'un mouvement de jeunes. Nous nous efforçons de recueillir le plus d'informations possibles sur le groupe : ses préoccupations, les comportements à risque, ses expériences, les informations dont il dispose. Nous décidons à l'avance s'il vaut mieux regrouper les garçons et les filles ou au contraire les séparer. L'enseignant ou l'animateur du mouvement de jeunes n'assiste pas à la discussion.

Q. - Comment commence une session ?

Parfois, nous commençons par un jeu, ce qui est excellent pour faire rire les gens et les détendre. Pour commencer une discussion sur la sexualité, nous dessinons les organes reproducteurs de l'homme et de la femme et demandons aux participants de les nommer en utilisant non seulement les termes utilisés dans leurs livres de biologie mais aussi certains termes d'argot qui leur sont familiers. Cela les fait rire et permet de détendre l'atmosphère !

Q. - Que faites-vous si des participants ont des difficultés à intervenir dans la discussion ?

Il vaut mieux laisser chacun dire ce qui le préoccupe et poser ses propres questions. Cependant, si le groupe a besoin d'un peu d'aide pour commencer la conversation, on peut faire des petits groupes et de leur proposer quelques sujets de discussion. Par exemple, que pensez-vous de l'utilisation du préservatif dans les rapports sexuels ? Êtes-vous pour ou contre les visites à un ami infecté par le VIH/SIDA et pourquoi ?

Q. - Quels conseils particuliers donneriez-vous aux autres éducateurs ?

Les éducateurs pour leurs pairs doivent savoir laisser les participants s'exprimer. Il est important de bien comprendre que notre rôle est d'informer les jeunes et de les laisser prendre leurs propres décisions à partir de faits. Nous devrions toujours nous efforcer de ne pas leur imposer notre point de vue, nous sommes leurs égaux et non leurs parents ! Ils doivent bien comprendre que personne ne saura qu'ils ont pris part à la session, leur demander de ne pas rapporter l'opinion de personnes qui ne font pas partie du groupe tout en leur disant que, puisque la confidentialité ne peut être garantie, il vaut mieux se limiter aux cas généraux et laisser de côté les cas personnels. Si possible, leur indiquer où ils peuvent obtenir des conseils confidentiels dans les cas où ils souhaitent discuter d'un cas personnel. À la fin, ne pas oublier de leur demander gentiment de remplir les formulaires d'évaluation préparés à leur intention. Ça facilite les choses pour la fois suivante ! Bonne chance !





L'APPRENTISSAGE PAR LE JEU

Les jeux en groupe sont non seulement très utiles, ils peuvent aussi être drôles. Ils sont surtout efficaces au début d'une session éducative entre pairs, mais aussi en tant qu'activité éducative en soi. Les deux exemples ci-après ne sont présentés qu'à titre d'illustration. Il existe de nombreux livres bien faits qui s'adressent aux enseignants et aux éducateurs et leur expliquent dans le détail le mode d'emploi de plusieurs jeux et activités. À vous de trouver celui qui vous convient le mieux. (cf. Pour s'informer)

ACTIVITÉ EN GROUPE

Jeux de groupe

Premier jeu : « Les personnes idéales »

OBJECTIF : accepter la diversité

DESCRIPTION :

- Le groupe est divisé par équipes à qui l'on demande de décrire « la fille ou la femme idéale » ou « le garçon ou l'homme idéal ». Les équipes se retrouvent et présentent leurs versions de la personne idéale.
- Le groupe se demande s'il est facile ou difficile de correspondre à « la personne idéale ».

Deuxième jeu : Jeu de rôle

OBJECTIF : sensibilisation à la discrimination dans la vie quotidienne

DESCRIPTION :

- Le médiateur du groupe suggère une situation mettant en cause le VIH et les droits de l'homme (par exemple : « Deux amis se demandent si une personne infectée par le VIH/SIDA devrait être autorisée à travailler dans la cantine de l'école » ou « Une femme essaie de persuader son ami ou son mari d'utiliser un préservatif »).
- Deux personnes sont priées de commencer le jeu de rôle en présentant des points de vue opposés.
- Au bout de quelques minutes, le médiateur/éducateur du groupe tape des mains et désigne quelqu'un d'autre pour prendre la place de l'un des « acteurs ».
- Le jeu se poursuit jusqu'à ce que tous les arguments « pour » ou « contre » aient été entendus.

Source : « Stepping Stones », voir Pour s'informer



ASTUCES POUR L'ÉDUCATION PAR LES PAIRS ET D'AUTRES ACTIVITÉS EN GROUPE

- L'animateur du groupe aura si possible une expérience dans le domaine de la formation.
- Éviter les réunions de type salle de classe : s'asseoir en cercle est habituellement efficace.
- La plupart des activités réussissent mieux en petits groupes (6 à 20).
- Prendre toujours le temps, après une activité, d'encourager les participants à échanger leurs impressions (évaluation).





POUR S'INFORMER

Vous trouverez à la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer » l'adresse des sites web sur les questions générales concernant le VIH/SIDA.

- 1 • La **FIEM (Fédération internationale des étudiants en médecine)** a des conseillers bénévoles qui peuvent apporter des suggestions et des informations. Vous pouvez les contacter par l'intermédiaire de Selma Mujezinovic, e-mail : mujezino@studmed.uio.no. Ou contacter le siège de la **FIEM** :

Secrétariat général de la FIEM

World Medical Association

B.P.63.0122 Ferney-Voltaire Cedex France.

Tél : 33 450 404759, Fax : 33 450 405937

courriel : gs@ifmsa.org Site web : www.ifmsa.org

- **Directeur de la FIEM pour la reproduction sexuelle, y compris le SIDA : scorad@ifmsa.org**
- **Directeur de la FIEM pour les réfugiés et la paix : scorpd@ifmsa.org**

- 2 • « *Stepping Stones* », ce manuel vise à aider les médiateurs à organiser des ateliers sur le VIH/SIDA, la communication et l'art de communiquer. Il est utilisé par de nombreux pays dans le monde entier et présente une excellente gamme de jeux et activités à faire en groupe. Ce manuel est assorti, en option, d'une cassette vidéo.

Publié par **Action Aid**, Hamlyn House, Macdonald Rd, Archway, Londres.

Vendu par : TALC (Teaching Aids at Low Cost),

PO BOX 49, St Albans, Herts AL15TX, Royaume-Uni.

Fax : (+44)1727 846852 Tél : (+44) 1727 853 869

- 3 • « *School Health Education to Prevent AIDS and STD* » : guide pratique étape par étape comprenant 1) un manuel destiné aux planificateurs des programmes ; 2) un guide du maître ; et 3) des activités pour les étudiants. Produit conjointement par l'**OMS** et l'**UNESCO**, il est disponible gratuitement et en plusieurs langues à l'OMS. Ce guide contient de nombreuses idées qui peuvent être adaptées à des groupes d'âge différents. Peut être commandé sur le site Internet de l'OMS, ou à ses bureaux à Genève :

WHO

Site web : www.who.int

Siège de l'Organisation Mondiale de la Santé

Avenue Appia 20, 1211 Genève 27, Suisse

Tél : 41 22 791 2111 Fax : 41 22 791 3111

Pour obtenir l'adresse des bureaux régionaux de l'OMS et des autres bureaux de l'OMS : **www.who.int/regions**

- 4 • Des manuels destinés aux formateurs et aux médiateurs existent dans la plupart des pays et en plusieurs langues. Par exemple, en espagnol : « *Dinamicas para la Prevencion del VIH/SIDA y ETS* »,

LUSIDA, Proyecto de Control de SIDA y ETS,

Av. De Mayo 953, Piso 3, Buenos Aires, Argentine,

Tél/Fax : (+54) 11 4345-3612 ; **courriel : lusida@satlink.com.ar**

- 5 • « *Participatory Learning and Action Notes : Sexual and Reproductive Health* » (PLA Notes No 37, février 2000) : excellente compilation d'informations pratiques rédigées par des travailleurs communautaires et des chefs de projets de différentes régions du monde. Elle est publiée par l'Institut international de l'environnement et du développement (IIED). L'IIED peut envoyer gratuitement des copies des articles aux ONG locales des pays en développement.

Pour plus de détails sur des questions ou des problèmes particuliers, s'adresser à

IIED

3 Endsleigh St, Londres, WC1H 0DD, Royaume-Uni

Fax : +44 020 7388 2826

courriel : bookshop@iied.org

site web pour commander : www.iied.org/bookshop

- 6 • Un résumé des meilleures pratiques se trouve sur le site : **www.unaids.org/bestpractice/summary/cyp/index.html**
Pour d'autres renseignements concernant la collection « *Meilleures pratiques* » :

www.unaids.org/bestpractice/collection/index.html



Parler du VIH/SIDA et respecter la liberté de pensée et de religion

Parfois, les convictions religieuses ou morales impliquent des codes de conduite sexuelle et sociale qui interdisent de parler ouvertement de questions liées aux maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/SIDA.

Les convictions religieuses font partie intégrante de l'identité culturelle de nombreuses personnes. De plus, la liberté de pensée et de religion est un droit fondamental de l'être humain, reconnu dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme à laquelle tous les Etats aspirent. Quand les religions prêchent l'amour, la générosité et la reconnaissance de la dignité de tous les individus, elles sont indispensables pour aider à mettre fin à la discrimination et à promouvoir la tolérance dans le contexte du VIH/SIDA. Il ne faut pas perdre de vue, cependant que :

- Certaines religions considèrent le VIH/SIDA comme une punition de Dieu pour un mauvais comportement, quel qu'il soit.
- L'éducation sexuelle et l'utilisation des préservatifs peuvent être contestés.

Il est totalement faux de penser de nos jours que l'éducation sexuelle peut porter atteinte aux valeurs de la famille. Des études ont montré que l'éducation sexuelle peut contribuer à retarder le début de l'activité sexuelle chez les adolescents et réduire le nombre des grossesses chez les adolescentes.

Les exemples suivants vous montrent comment des organisations de jeunes, en concertation avec les autorités religieuses, réagissent face au VIH/SIDA :

ACTIVITÉ EN GROUPE

Le Programme d'éducation pour les jeunes islamistes en Ouganda

L'association médicale islamiste de l'Ouganda (IMAU) a mis au point un programme d'éducation sur le SIDA à l'intention des enfants et des jeunes adultes. On leur parle de transmission du VIH/SIDA, de prévention et de lutte. On leur montre comment soigner les personnes atteintes du SIDA et on les encourage à aider celles qui en souffrent dans leur propre communauté. Les enseignants et leurs assistants organisent des activités musicales théâtrales ou ludiques. Les parents et les tuteurs sont encouragés à parler du VIH/Sida à leurs enfants et l'IMAU forme des responsables, eux-mêmes Imams, cheiks de comtés ou assistants désignés qui, à leur tour, forment les enseignants des mosquées. Au début, les chefs religieux n'autorisaient pas à parler du préservatif, mais ils ont changé d'avis. À propos de sa collaboration avec des chefs islamistes, L'IMAU dit : « Le plus difficile aura sans doute été de sensibiliser les chefs religieux islamistes au rôle du préservatif dans la prévention du VIH. Certains soutiennent qu'en apprenant aux jeunes à utiliser un préservatif, on

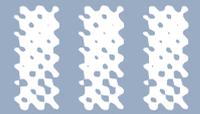
risque d'encourager les relations sexuelles en dehors du mariage, ce qui est contraire à la loi islamique...

Dans ce dialogue, l'IMAU a souligné que le préservatif n'était conseillé que comme moyen de protection contre le SIDA après l'échec d'une première et d'une deuxième ligne de défense : s'abstenir et n'avoir de rapports sexuels que dans le mariage. L'IMAU a fait valoir qu'il ne fallait pas rejeter la troisième ligne de défense mais reconnaître les faiblesses humaines, ainsi qu'en témoignent les nombreux cas de maladies sexuellement transmissibles(MST).

...Les couples mariés qui ne veulent pas utiliser de préservatif laissent souvent derrière eux des orphelins et les communautés sont détruites...

...À la fin du dialogue, les Islamistes sont convenus que l'éducation à une utilisation responsable du préservatif n'était pas contraire aux enseignements de l'Islam et qu'elle était nécessaire pour défendre les communautés contre le SIDA. Elle a été réintroduite dans le programme de deuxième année. »

Source : Islamic Medical Association of Uganda: AIDS education through Imams » Etude de cas de l'ONUSIDA, octobre 1998.



BONNE PRATIQUE

Argentine : De jeunes catholiques encouragent la solidarité avec les personnes vivant avec le VIH/SIDA

De jeunes catholiques ont publié le texte suivant dans une brochure financée par l'Archevêque de Buenos Aires (Argentine) :

Si un ami est malade du SIDA :

- L'essentiel : montrez-lui que vous êtes prêts de lui, prenez-lui la main. Dites-lui dire que vous l'aimez.
- Parlez-lui de sa solitude : il a probablement besoin qu'on lui en parle.
- Allez le voir aussi souvent que vous le pouvez. Avec un ami commun si possible.
- Proposez-lui une sortie, s'il peut encore

sortir. Il se sentira plus sûr s'il est accompagné.

- Montrez-lui votre affection. Si vous lui promettez quelque chose, ne le laissez pas tomber.
- Demandez-lui s'il aimerait entreprendre des activités avec vous.
- Ne le laissez pas se culpabiliser. Encouragez-le à accepter sa maladie en gardant espoir.
- Parlez de l'avenir. De demain, de la semaine prochaine, de l'année prochaine. Faites naître l'espoir en lui.

Source : Extrait de l'original espagnol : EL SIDA, DE LOS JOVENES A LOS JOVENES, éditeur Bonum, Maipu 859, 1006 Buenos Aires, Tél (11) 43129209 ou 4322 9763

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Déclaration universelle des droits de l'homme Article 18.

ENTRETIEN

De jeunes étudiants prennent en main l'éducation de leurs pairs dans des écoles islamistes et chrétiennes du Liban

De jeunes adultes du Comité international des étudiants en médecine libanais ont collaboré à un programme d'éducation par les pairs destiné aux jeunes adultes de leur pays. Nous avons demandé à Firas, l'un de ces éducateurs, de nous expliquer en quoi consiste ce programme :

Question. - Pourquoi les étudiants en médecine ont-ils décidé de lancer un programme d'éducation par ses pairs ?

« Dans notre société, il est difficile de parler de sexualité ou des maladies sexuellement transmissibles et nous avons senti que nous devons faire bénéficier d'autres jeunes adultes de nos connaissances afin de briser les tabous et de les sensibiliser davantage à ces questions ».

Q. - Où travaillez-vous ?

« Au départ, nous avons organisé des séances dans des écoles non confessionnelles. Nous commençons à travailler avec les écoles islamiques traditionnelles et nous avons aussi été demandés dans des écoles chrétiennes. Nous sommes toujours respectueux de l'école et des autorités religieuses et nous les consultons toujours en essayant de notre mieux de ne jamais les court-circuiter. Nous avons constaté que si nous expliquons clairement ce que nous faisons et nos

objectifs, il était possible de bien coopérer. Nous leur disons que nous ne sommes pas là pour prêcher notre propre version de la moralité, mais simplement pour partager des informations utiles et aider les jeunes adultes à prendre des décisions en connaissance de cause ».

Q. - Comment se déroulent les séances ?

Nous travaillons par groupes de 8. Nous étudions avec eux si certains types de comportement comportent des risques de transmission du VIH/SIDA élevés, faibles ou nuls. Nous leur donnons 10 minutes pour préparer un sketch ou une saynète de 5 minutes présentant une situation difficile en relation avec le VIH/SIDA : nous parlons de sexe à moindre risque et organisons des jeux de rôle montrant comment résister à la pression des camarades et apprendre à vivre avec des personnes atteintes du VIH/SIDA, ainsi qu'à se débarrasser des pratiques ou croyances erronées. La réaction a été excellente ! »

Q. - Quel conseil donneriez-vous aux autres ?

« Les valeurs religieuses sont très importantes dans de nombreuses communautés, il ne faut pas les combattre. On peut briser doucement les tabous sans heurter les convictions religieuses ».





ASTUCES POUR LES JEUNES ÉDUCATEURS

Tout en préparant ce guide, nous avons organisé une table ronde informelle sur la coopération avec les communautés religieuses entre de jeunes étudiants de religions différentes. Nous leur avons demandé quelles expériences ils pouvaient partager :

- Éviter de se, parachuter, dans une communauté religieuse si vous n'en faites pas partie. Essayer de faire équipe avec un groupe de jeunes des institutions religieuses locales.
- Déterminer tout d'abord ce qu'il est possible de faire, et si une éducation au VIH/SIDA est déjà dispensée dans les institutions religieuses locales.
- Essayer de savoir si certaines autorités ou certains chefs religieux sont conscients de l'importance de l'éducation au VIH/SIDA et de la solidarité et leur demander de coopérer et de vous donner des conseils.
- La critique ou l'affrontement se révèlent souvent inefficaces.
- Se rappeler que la plupart des religions prêchent la tolérance, le respect de tous les enfants de Dieu et les soins aux malades.
- S'en tenir aux faits et aux conseils d'institutions ou de personnes respectées.
- Des lignes d'appels téléphoniques anonymes peuvent être très utiles dans les communautés où la sexualité est un sujet tabou.

POUR S'INFORMER

Vous trouverez à la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer » l'adresse des sites web sur les questions générales concernant le VIH/SIDA

- 1 • L'UNAIDS et l'IMAU « Aids Education through Imams » Etude de cas, Collection Meilleures Pratiques, Genève, ONUSIDA 1998

Disponible par internet : www.unaids.org/bestpractice/summary/rel/aidsedu.html

Voir aussi www.unaids.org/bestpractice/digest/index.html pour d'autres cas de meilleures pratiques ; cliquer sur « Religion »

IMAU (Association médicale islamiste de l'Ouganda)

P.O.Box 2773 Kampala Ouganda

Tél : 256 42 251-443

- 2 • Rapport de consultation : « Journey into Hope : Consultation with Christian Leaders, Development Organisations and UNAIDS on HIV/AIDS Related Issues, 20-23 Septembre 1999, Gaborone, Botswana. Adresser les demandes de copies à :

Health Services, Salvation Army International Headquarters

101 Queen Victoria Street, Londres EC4P, 4EP, R.U

courriel : lan-campbell@salvationarmy.org





© UNESCO/Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 2001



UNESCO, **ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE** •

Secteur des Sciences Sociales y Humaines • 1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France • Téléphone: (33 1) 45 68 10 00 - Fax: (33 1) 45 67 16 90 •

Courrier électronique: human.rights@unesco.org • Internet: http://www.unesco.org/hiv/human_rights



Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
ONUSIDA
UNICEF • PNUD • PNUAP • PNUCID • OIT
UNESCO • OMS • BANQUE MONDIALE

ONUSIDA • 20 avenue Appia - 1211 Ginebra 27, Suiza • Téléphone: (41 22) 791 46 51 - Fax: (41 22) 791 41 87 •
Courrier électronique: unaid@unaid.org • Internet: <http://www.unaid.org>



PLAIDOYER

> I.
Les États
doivent agir

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

*Plaidoyer pour
un accès équitable
aux médicaments et
à un traitement
médical*

> II.
Action juridique:
Protection
des droits de
l'homme dans
le contexte du
VIH/SIDA

> III.
Plaidoyer
au-delà des
frontières :
Introduction au
mécanisme
international
des droits de
l'homme



Les États doivent agir

Les jeunes, comme tout être humain, ont le droit de vivre, de développer pleinement leur potentiel, d'être protégés contre les abus et l'exploitation ainsi que d'avoir accès à l'information et aux éléments d'information qui leur permettent d'améliorer leur santé et leur bien-être... Ces droits sont énoncés dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme et des autres traités et conventions ainsi que dans les Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme (Reportez-vous à la brochure « Quelques idées pour commencer » pour plus d'informations sur le contenu des Directives).

Dans quelle mesure les jeunes adultes connaissent-ils leurs droits ? – Bénéficient-ils, dans la communauté et dans le pays où ils vivent, des conditions nécessaires pour les exercer, les revendiquer et les défendre ? – Peuvent-ils déposer des plaintes et où ? – Si la réponse à ces questions est « non », ils sont plus vulnérables au VIH/SIDA. Par ailleurs, si le milieu ne leur est pas favorable, ceux qui vivent avec le VIH/SIDA sont particulièrement exposés à la discrimination, à la stigmatisation et à l'isolement.

Le plaidoyer est un moyen particulièrement efficace pour corriger les abus et faire adopter des lois, des règles d'ordre public et des pratiques communautaires reconnaissant les droits fondamentaux des jeunes adultes dans le contexte du VIH/SIDA.

Adresser un plaidoyer, c'est défendre ses droits et ceux des autres. Par exemple, écrire à un parlementaire pour soutenir l'adoption d'une loi visant à offrir des services de santé plus sensibles aux besoins des jeunes, ou une aide juridique à l'étudiant auquel l'accès à l'université aura été refusé en raison de sa séropositivité, c'est une action de plaidoyer. Le plaidoyer peut être l'affaire d'une ou plusieurs personnes, ou de plusieurs organisations. Il ne s'agit pas seulement de faire respecter ou de protéger les droits de l'homme au niveau national, mais aussi de faire pression pour que des initiatives ou des règles conformes aux droits de l'homme soient adoptées par la collectivité ou des sociétés privées. Ces dernières années, plusieurs pays ont réussi à :

- permettre aux personnes vivant avec le VIH/SIDA d'accéder plus facilement au traitement et aux soins.
- mettre fin au dépistage obligatoire dans l'armée, la fonction publique, les écoles ou les universités.
- supprimer les lois criminalisant les actes homosexuels privés.
- obtenir l'appui du public en faveur des programmes d'échange de seringues pour les consommateurs de drogues par injection.

Il est important de souligner que le plaidoyer pour les droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA ne consiste pas seulement à porter secours aux personnes vivant avec le VIH/SIDA ou aux groupes vulnérables. Il s'agit de reconnaître les droits inhérents à tout être humain, tels que le respect de notre dignité humaine et le droit de tous à participer pleinement à la vie sociale et familiale.

Pour déterminer les droits de l'homme qu'il faut défendre, il est important de garder à l'esprit que les États signataires des traités internationaux des droits de l'homme ont reconnu avoir dans ce domaine trois types d'obligations :

- **respecter les droits de l'homme** (ne pas prendre de mesures qui portent atteinte aux droits de l'homme)
- **protéger/promouvoir les droits de l'homme** (prendre des mesures pour empêcher tout acte de violation par d'autres – ou engager des procédures de recours contre de tels actes)
- **mettre en œuvre les droits de l'homme** (prendre des mesures positives pour que les droits puissent être pleinement exercés, par exemple par le biais d'une législation appropriée ou d'allocations budgétaires).





Plaidoyer pour le respect des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA

(en application des Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme)

Obligations des Etats en matière de droits de l'homme (exemples)

Exemple 1 :

Droit à la non discrimination des personnes vivant avec le VIH/SIDA

Action des Etats en faveur du respect des droits de l'homme

S'abstenir de promulguer des lois rendant obligatoire le dépistage du VIH avant le mariage, le service militaire, l'immigration ou l'entrée dans l'administration

Action des Etats en faveur de la protection des droits de l'homme

Sanctionner les employeurs, les hôpitaux, les écoles et autres établissements qui prennent des mesures discriminatoires contre les personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Action des Etats en faveur de la mise en œuvre des droits de l'homme

Promulguer des lois qui protègent les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA à l'éducation, à l'emploi, aux soins médicaux, etc. Prévoir des moyens juridiques, (par exemple en finançant l'assistance juridique) pour obtenir réparation lorsque les droits ne sont pas respectés

Directives internationales

Directives 5, 7, 8, 9, 10, 11

Exemple 2 :

Droit à la santé

Autoriser l'utilisation du préservatif (ou l'échange des seringues pour les toxicomanes par injection)

S'assurer que les établissements de soins de santé accueillent les personnes vivant avec le VIH/SIDA et offrent les meilleurs soins possibles. Faciliter le dépistage confidentiel

Établir et financer des programmes de prévention et de soins, y compris des programmes d'éducation, de distribution de préservatifs, d'échange des aiguilles ou des seringues, d'accès au traitement et aux soins, ou des programmes diététiques pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA, etc.

Directives 3, 4, 6

Exemple 3 :

Droit à l'égalité des femmes et des enfants

S'abstenir d'actions qui rendraient les femmes et les enfants plus vulnérables. Par exemple : limiter le droit des femmes au travail, au divorce, à la propriété ; et limiter le droit des enfants à l'information, à l'éducation, à l'alimentation et au logement.

Adopter des lois qui interdisent la violence et les abus domestiques, l'excision féminine, les mariages forcés. Prendre des mesures pour interdire l'abus contre les enfants et la discrimination contre les orphelins atteints du SIDA.

Adopter des stratégies qui affirment le droit des femmes à l'égalité devant la loi : assurer le financement des groupes de femmes et de l'assistance aux femmes et aux enfants dont on a abusé à l'intérieur ou à l'extérieur de la famille, par exemple.

Directive 5

Les Etats devraient veiller à ce qu'existent des mécanismes de suivi et d'exécution garantissant la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA, notamment des droits des personnes touchées par le VIH/SIDA, de leurs familles et de leurs communautés

Directive 11, Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme



ENTRETIEN

Entretien avec association de défense des droits de l'homme

Au Venezuela, l'organisation communautaire ACCSI (Action des citoyens contre le SIDA : Accion Ciudadana Contra el SIDA) a fait campagne contre le dépistage obligatoire de l'infection au VIH pour les personnes qui veulent suivre une formation pédagogique à « l'Universidad pedagogica Experimental Libertador », centre pilote pour la formation universitaire. Après avoir tout essayé en vain, l'ACCSI a traîné l'université en justice et gagné son procès. Edgardo Carrasco et Renate Koch, membres de l'ACCSI, nous parlent de cette action positive :

Question : Pourquoi l'université a-t-elle rendu obligatoire le dépistage des candidats ?

L'université estimait qu'il était inutile d'investir dans la formation de personnes qui un jour ou l'autre finiraient par mourir du SIDA, ce qui est étonnant puisque nous devons tous mourir. Comme si cela ne suffisait pas, l'université a dit publiquement que les personnes vivant avec le VIH/SIDA étaient « en mauvais état » et qu'elles pouvaient « entraîner derrière elles d'autres personnes infectées »

Q - Quel a été votre principal argument contre cette mesure ?

Notre principal argument était fondé sur le droit à l'éducation, qui comprend le droit à apprendre un métier ou une profession de notre choix et à nous développer librement en tant qu'individus.

Q. - Pourquoi avez-vous décidé de porter l'affaire en justice et qu'en est-il résulté ?

Nous avons tout d'abord essayé d'utiliser tous les moyens de dialogue possibles avec l'université. Lorsqu'ils ont échoué et que nous avons compris que nulle autre administration n'interviendrait, nous avons décidé en dernier recours de demander aux tribunaux de déclarer nulle et non avenue la directive de l'université et nous avons obtenu gain de cause.

Q. - Quels conseils donneriez-vous aux personnes d'autres pays où le dépistage obligatoire est toléré ?

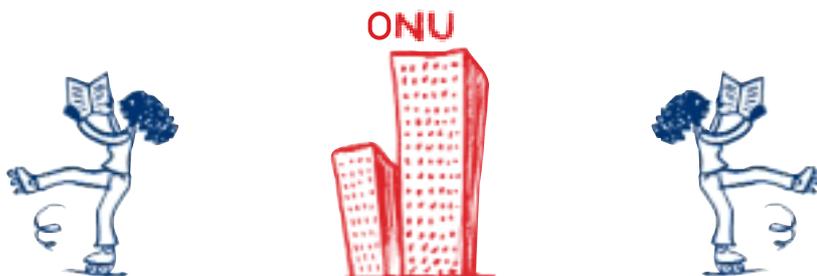
Nous pensons qu'il vaut mieux perdre une bataille que de ne jamais se battre. Nous devons lutter contre toutes les violations des droits et de la dignité des personnes. Sinon, nous devenons nous-mêmes complices. Les droits inscrits dans les lois et traités nationaux et internationaux ne sont pas systématiquement appliqués ; ils se concrétisent par l'action des citoyens qui seule peut créer un monde pacifique et sans violence et garantir le droit au respect de tous les individus.

Avec nos remerciements à l'ACCSI, Venezuela, courriel : ecarrasco@internet.ve ; fax (58 2)239215 ou 2327938 (pour l'adresse complète, se reporter à la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer »)



ASTUCES POUR LES ACTIONS DE PLAIDOYER

- Se renseigner sur les droits de l'homme, leur contenu, et les procédures existantes en matière de protection. Vous pouvez prendre contact avec la commission des droits de l'homme de votre pays (le cas échéant) ainsi qu'avec les ONG qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme.
- Faire appel à la participation de personnes vivant avec le VIH/SIDA pour sélectionner les questions des droits de l'homme qui peuvent faire l'objet d'un plaidoyer.
- Se regrouper avec d'autres organisations et personnes influentes.
- Adopter une stratégie de communication et la confier à une personne qui a l'habitude de la presse.
- Bien choisir son moment : si vous visez le Parlement ou le Sénat, essayez de savoir quel est le moment le plus favorable pour adresser vos requêtes.
- Lorsque vous vous adressez aux membres du gouvernement par le biais de pétitions, de lettres ou de meetings, ne pas oublier que des déclarations courtes, claires, précisant les mesures spécifiques que vous souhaitez voir prises, sont plus efficaces que de longs discours.





OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Plaidoyer pour un accès équitable aux médicaments et au traitement médical

UN DÉFI

La tâche sans doute la plus difficile et la plus urgente pour la communauté mondiale dans le contexte actuel du VIH/SIDA est de faciliter l'accès des personnes vivant avec le VIH/SIDA aux médicaments et à un traitement médical. Dans de nombreux pays, la réalité n'est que trop brutale. Souvent, les personnes vivant avec le VIH/SIDA n'ont même pas accès aux médicaments élémentaires pour soigner des maladies secondaires (par exemple la tuberculose) ou alléger leurs souffrances, quand bien même certains de ces médicaments sont courants et peu onéreux dans d'autres régions du monde. Les antirétroviraux sont un défi encore plus complexe : ils sont chers mais essentiels, car ils limitent l'affaiblissement du système immunitaire causé par le VIH et permettent aux personnes vivant avec le VIH/SIDA de mener des vies relativement normales pendant plusieurs années. Cette situation porte atteinte aux droits fondamentaux à la santé et à la vie des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

L'ensemble de soins élémentaires pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA doit comprendre un soutien social, des conseils, un régime alimentaire équilibré, le traitement des infections secondaires, l'allègement des souffrances et l'accès aux antirétroviraux.

Les catégories de médicaments les plus importantes pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA sont :

- *Les agents anti-infectieux* pour prévenir ou traiter les maladies opportunistes ;
- *Les médicaments anticancéreux* pour traiter les tumeurs, telles que le sarcome de Kaposi et les lymphomes ;
- *Les médicaments palliatifs* pour soulager la douleur et le sentiment d'inconfort ;
- *Les antirétroviraux*, pour supprimer le virus de l'immunodéficience humaine et permettre au système immunitaire de résister.

L'accès aux antirétroviraux est à l'heure actuelle le point d'achoppement majeur : ils peuvent considérablement améliorer la santé et l'espérance de vie des personnes vivant avec le VIH/SIDA, mais, dans le même temps, ils coûtent cher, en particulier dans les pays en développement. Ils ne sont donc accessibles qu'à une minorité de personnes.

Il est important de garder à l'esprit que l'accès aux médicaments et au traitement ne se limite pas aux antirétroviraux mais qu'il comprend aussi l'accès à des médicaments élémentaires, comme ceux qui traitent les infections opportunistes et les analgésiques, et que l'impossibilité d'avoir accès à un traitement est une violation des droits de la personne humaine.

ACCÈS AUX MÉDICAMENTS CONTRE LE VIH/SIDA ET DROITS DE L'HOMME

Une résolution sur « L'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telle que celle de VIH/SIDA », a été adoptée par la Commission des droits de l'homme de l'ONU (*)

La Commission des droits de l'homme :

- reconnaît que l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celle du VIH/SIDA est un des éléments essentiels pour que chacun puisse progressivement jouir pleinement du droit au meilleur état de santé physique et mentale qu'il est capable d'atteindre ;
- invite les Etats à appliquer des mesures visant à mettre à disposition en quantités suffisantes des produits pharmaceutiques et techniques médicaux utilisés pour traiter des pandémies telles que celle du VIH/SIDA, à offrir à tous la possibilité d'avoir accès sans discrimination à ces produits pharmaceutiques et techniques médicaux et à garantir qu'ils sont scientifiquement et médicalement appropriés et de bonne qualité.
- engage les Etats à protéger l'accès effectif à ces produits pharmaceutiques ou techniques médicaux utilisés à titre préventif, curatif ou palliatif contre toute restriction imposée par des pays tiers.

(*) Résolution E/CN.4/RES/2001/33, Commission des droits de l'homme de l'ONU, 57e session, 2001

Les Etats devraient promulguer des lois régissant la fourniture de biens et de services et des informations liés au VIH de façon à assurer un large accès à des mesures et services préventifs de qualité, à des informations adéquates sur la prévention et le traitement et à des médicaments sûrs et efficaces d'un prix raisonnable. Directive 6, Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme.



Brésil : La production nationale de médicaments génériques fait baisser le coût de l'accès universel au traitement

La politique du gouvernement brésilien vise l'accès universel aux médicaments antirétroviraux et touche aujourd'hui presque tous les malades du SIDA dans ce pays (environ 85 000). L'introduction des associations d'antirétroviraux a pratiquement réduit de moitié le nombre annuel de morts du sida entre 1996 et 1999 et a diminué de 60 à 80 % l'incidence des infections opportunistes pendant le même laps de temps.

Le programme d'accès universel n'a été rendu possible que grâce à une diminution constante du coût des médicaments antirétroviraux. Le gouvernement a décidé de mettre en route la fabrication locale de médicaments non protégés par des brevets pour lesquels il disposait du savoir-faire et de l'infrastructure nécessaires. La production locale, ainsi que l'achat en grandes quantités de médicaments antirétroviraux importés, a entraîné une diminution importante des coûts en médicaments.

Les coûts du programme en médicaments se sont élevés à près de 339 millions en 1999 de dollars. Entre 1997 et 1999, environ 146 000 hospitalisations liées au SIDA ont été évitées, ce qui a entraîné une économie d'environ 289 millions de dollars qui est venue compenser en partie le coût élevé que représente le traitement antirétroviral.

Source : Rapport sur l'épidémie mondiale de VIH/SIDA, ONUSIDA, juin 2000.

COMMENT PLAIDER POUR L'ACCÈS UNIVERSEL AUX MÉDICAMENTS ET AU TRAITEMENT ?

Les résolutions et décisions d'organes aussi importants que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sont des instruments importants pour éduquer les gouvernements et faire pression sur eux pour qu'ils facilitent l'accès universel aux médicaments et au traitement. Différentes stratégies très spécifiques destinées à réduire le coût des médicaments, améliorer les services et l'infrastructure sanitaires ou simplement rappeler aux gouvernements qu'ils ont l'obligation de respecter le droit à la santé, ont été mises au point dans le monde entier. Certaines ont déjà permis à des personnes vivant avec le VIH/SIDA d'accéder à un traitement...Quelques exemples :

Exemple 1 : Concession de licences obligatoires

Les médicaments antirétroviraux, parce qu'ils sont nouveaux, sont encore protégés par un brevet dont sont titulaires les laboratoires pharmaceutiques qui investissent dans la recherche, la mise au point et la commercialisation. Les règles internationales en matière de brevets, telles que « les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce » (TRIPS), permettent aux gouvernements, sous certaines conditions exceptionnelles, de concéder des licences pour la production d'un médicament dans leur pays sans l'accord du détenteur de licences, ce qui leur permet de vendre des médicaments génériques équivalents. Dans ce contexte, la dernière « Déclaration sur l'accord du TRIPS et la santé publique » émise par la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du travail à Doha, le 14 novembre 2001, déclare explicitement que « les crises de santé publique, y compris celles liées au VIH/SIDA, à la tuberculose, à la malaria et autres épidémies, peuvent représenter une urgence nationale ou toute autre circonstance d'extrême urgence » permettant de délivrer une licence obligatoire. Cette stratégie permet de créer une offre de médicaments moins coûteux et de faire baisser le prix des médicaments de marque déposée par le jeu de la concurrence. Les médicaments, et en particulier les antirétroviraux, deviennent donc accessibles à un plus grand nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA. Les adversaires de la concession de licences obligatoires font valoir qu'à partir du moment où les médicaments ne sont plus protégés par un brevet, les firmes pharmaceutiques, qui investissent dans la recherche et le développement, sont moins pressées de mettre au point des vaccins ou des médicaments nouveaux. L'industrie pharmaceutique soutient par ailleurs que, les médicaments génériques étant probablement de qualité inférieure, des produits de contrefaçon inefficaces risquent de plus en plus d'être vendus au marché noir.

Exemple 2 : Importations parallèles

Cette stratégie consiste à acheter un médicament générique ou de marque déposée à un autre pays où le prix est plus bas, au lieu de l'acheter directement au fabricant. Elle s'explique par le fait que les firmes pharmaceutiques font payer des prix moins élevés à certains pays qu'à d'autres, selon la situation du marché ou d'autres facteurs.

Là aussi, des pressions ont été exercées pour mettre fin à cette pratique qui, pour certains, perturbe les mécanismes de distribution établis et les politiques de prix des fabricants.

Exemple 3 : Prix préférentiels

Cette stratégie consiste à faire baisser le prix des médicaments demandé aux pays les plus pauvres. Pour l'heure, des réductions de 85 à 95 % ont été obtenues pour les antirétroviraux dans dix pays africains (vous trouverez la liste des pays qui souhaitent se joindre à cette initiative sur : www.unaids.org/acc_access/Aacountries1101.doc). Toutefois, même à ce niveau, les médicaments restent hors de portée de nombreux acheteurs



Sénégal : Système de santé et infrastructures de soutien au traitement antirétroviral – Projet-pilote

A Dakar (Sénégal), la réussite d'un projet-pilote, d'après ses organisateurs, que les pays en développement ont les moyens de mettre en place les systèmes et les infrastructures nécessaires pour financer le traitement antirétroviral des malades du SIDA.

Une subvention gouvernementale a permis de financer le traitement de 70 patients moyennant un coût d'environ 460 dollars par personne et par mois. Le programme est mis en œuvre par un comité de représentants des services gouvernementaux, de médecins et de psychiatres spécialisés indépendants, d'agents des services sociaux, de juristes et de représentants d'associations de personnes vivant avec le VIH/SIDA. Les malades apportent une contribution financière, selon leurs moyens. Le nombre des malades bénéficiant du projet est volontairement réduit parce

qu'il faut impérativement pouvoir financer la poursuite des soins. « Nous devons continuellement veiller à ce que tout aille bien : le financement, la bonne gestion des médicaments et le suivi biologique, clinique et psychologique des malades... », dit Sally Sow, membre du comité national. Avec des dons provenant de sources internationales, nous avons pu construire un laboratoire et effectuer gratuitement des tests d'évaluation de la charge virale et des lymphocytes T4. Une évaluation du programme a montré « que les rouages étaient bien huilés et qu'un pays africain était capable de mettre en route ce type de programme et le faire tourner »... « Si ça marche à Dakar, il faudra tenter l'expérience à l'intérieur du pays. » Il est prévu de créer une Fondation pour attirer des fonds supplémentaires pour le développement du programme.

Source : « Beyond our Means ? », The Panos Institute, 9 White Lion Street, Londres N19PD, 2000, courriel : aids@panoslondon.org.uk

et gouvernements. Il faut donc continuer à essayer de faire baisser les prix, d'une part et les financer par la solidarité internationale, d'autre part. C'est l'un du Fond Mondial pour combattre le SIDA, la tuberculose et la malaria, avalisé par la déclaration d'engagement prise lors de la session spéciale sur le VIH/SIDA de l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2001.

Exemple 4 : Améliorer les infrastructures sanitaires

Dans de nombreux pays, les infrastructures sanitaires existantes sont si médiocres qu'il est difficile de distribuer et de vendre des médicaments de façon sûre et régulière, même si les prix sont bas et si d'autres facilités existent. Deux positions semblent s'opposer sur ce point : certains fabricants soutiennent que le principal obstacle à l'accès aux médicaments est l'incapacité des gouvernements à se doter d'infrastructures adéquates alors que les gouvernements qui n'ont pas de gros budgets soutiennent qu'il est inutile d'investir dans des infrastructures supplémentaires s'ils n'ont pas de médicaments.

Exemple 5 : Demander aux Etats de respecter le droit à la santé

Cette stratégie est fondée sur l'hypothèse que l'accès au traitement – y compris l'accès aux antirétroviraux – de toutes les personnes vivant avec le VIH/SIDA, est un élément du droit à la vie et à la santé. Par conséquent, les Etats qui reconnaissent le droit à la santé dans leur constitution et leurs lois internationales, ou qui ont ratifié les instruments internationaux des droits de l'homme stipulant le droit à la santé, ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour offrir à tous la possibilité d'avoir accès à un traitement dans leur pays.

Cette stratégie, axée sur l'action juridique auprès des tribunaux, a été utilisée avec succès dans plusieurs pays d'Amérique centrale et latine, où le taux de prévalence du VIH reste faible. Il est intéressant de noter qu'elle n'a jamais été utilisée comme telle dans les pays où la prévalence est élevée.

Les Etats devraient promulguer des lois régissant la fourniture de biens et de services et des informations liés au VIH de façon à assurer un large accès à des mesures et services préventifs de qualité, à des informations adéquates sur la prévention et le traitement et à des médicaments sûrs et efficaces d'un prix raisonnable. Directive 6, Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme.



Argentine : Les tribunaux défendent le droit aux soins de santé

En Argentine, un réseau d'environ 70 organisations travaillant dans le domaine du VIH/SIDA a lancé pendant des années des appels répétés aux autorités sanitaires pour qu'elles garantissent la fourniture régulière de médicaments aux personnes vivant avec le VIH/SIDA. En 1996, face au nombre important de malades non traités ou ayant interrompu leur traitement, six organisations du réseau ont décidé de traîner le gouvernement en justice.

En juin 2000, la Cour Suprême a confirmé une décision des tribunaux ordonnant au Ministère de la santé et des affaires sociales d'offrir l'accès universel aux soins de santé, et notamment d'accorder une attention médicale complète aux malades du SIDA, dont la fourniture régulière de médicaments appropriés.

Plusieurs autres pays d'Amérique latine, notamment le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Uruguay et le Venezuela ont introduit dans leur législation le droit des personnes touchées par le SIDA à recevoir un traitement.

Source : Rapport sur l'épidémie mondiale de SIDA, ONUSIDA, juin 2000

D'autres mesures peuvent améliorer la situation, notamment les dons des firmes pharmaceutiques, les prêts subventionnés d'institutions internationales, telles que la Banque mondiale, les subventions des organisations d'aide au développement, la suppression des droits d'importation par les gouvernements intéressés, etc.



ASTUCES POUR FACILITER L'ACCÈS AU TRAITEMENT

- Rechercher des informations précises et scientifiquement exactes sur les besoins existants dans votre pays en ce qui concerne l'accès au traitement et, en consultation avec des personnes vivant avec le VIH/SIDA et d'autres organismes intéressés, décider de la meilleure stratégie à adopter (voir plus haut) pour défendre l'accès non discriminatoire au traitement.
- Demander conseil à des juristes, des médecins, etc. pour maîtriser les aspects techniques de l'accès au traitement (voir plus loin, Pour s'informer).
- Tenir compte de la position actuelle de votre gouvernement et des négociations qu'il a peut-être engagées avec les firmes pharmaceutiques. Le cas échéant, lui demander de définir ses politiques et ses plans.
- Si l'absence d'infrastructures sanitaires dans votre pays est un problème majeur, insister auprès de votre gouvernement pour qu'il soutienne un projet pilote (voir exemple du Sénégal).
- Vous joindre éventuellement à d'autres groupes de pression pour l'accès universel au traitement au niveau international (voir plus loin, Pour s'informer).

POUR S'INFORMER :

Vous trouverez à la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer » l'adresse des sites web sur les questions générales concernant le VIH/SIDA.

1 • « Guide pratique à l'intention du législateur sur le VIH/SIDA, la législation et les droits de l'homme ». Guide clair et complet sur les différentes mesures qui doivent être prises par les gouvernements pour appliquer les recommandations des Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme. Publié conjointement par l'Union interparlementaire (UIP) et l'ONUSIDA.

Disponible à l'ONUSIDA, 20 Avenue Appia, 1211 Genève 27, Suisse. courriel : unaids@unaids.org Site web : www.unaids.org

2 • « An Advocate's Guide to the International Guidelines on HIV/AIDS and Human Rights ». ICASO

ICASO dispose de bureaux régionaux en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine. (Pour plus de détails, voir la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer »)

ICASO (International Council of AIDS Service Organisations)

399, Church St, 4th Floor, Toronto, Canada M5B 2L6. Tél : (1 416) 340-2437

courriel : info@icaso.org Site web : www.icaso.org



- 3 • La liste actualisée des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par les pays est disponible. Egalement sur le site web.

Haut Commissariat aux droits de l'homme

OHCHR-UNOG 8-14 Avenue de la Paix 1211 Genève 10, Suisse

Tél : 41 22 917 9000 Fax : 41 22 917 9016

site web : www.unhchr.ch

- 4 • Publication de l'UNESCO « Human Rights-Major International Instruments status as at 31 May 2000 ». Disponible gratuitement à : Division des droits de l'homme, de la démocratie, de la paix et de la tolérance

Secteur des sciences sociales et humaines

UNESCO, 7, Place de Fontenoy, 75352 Paris 7 BP France

Fax : 33 1 45 68 57 26 et aussi sur Internet : www.unesco.org/human_rights/index.htm

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : ACCÈS AU TRAITEMENT

- 1 • « Concession de licences obligatoires et Importations parallèles », août 1999 – Note d'information en anglais, français et espagnol, publiée par ICASO (International Council of AIDS Service Organisations)

399, Church St, 4th Floor, Toronto, Canada M5B 2L6

Tél : (1 416) 340-2439, courriel : info@icaso.org

site web : www.icaso.org

- 2 • « Beyond our Means ? : The cost of Treating HIV/AIDS in the Developing World », 2000

PANOS Institute, 9, White Lion St. Londres N19PD, Royaume Uni

Tél : (+44) 20 7278 0345 courriel : aids@panoslondon.org.uk

Site web : www.panos.org.uk

- 3 • Health Action International : ce réseau international d'organisations intéressées par les questions sanitaires et pharmaceutiques a été très actif dans le domaine du plaidoyer international.

Health Action International

c/o HAI Europe, Jacob van Lennepkade 334-T, 1053 NI Amsterdam, Pays-Bas

Tél : (+31) 20 683 3684

Site web : www.haiweb.org

- 4 • www.aidsmap.com Vous trouverez sur ce site des renseignements complets sur le traitement de l'infection à VIH/SIDA

- 5 • ONUSIDA (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA) : l'ONUSIDA est en train de négocier avec l'industrie pharmaceutique. Publie régulièrement des actualisations techniques sur le traitement.

ONUSIDA 20 Avenue Appia, CH-1211 Genève 27, Suisse

Tél : (+41) 22 791 4651 courriel : unaids@unaids.org

Site web : www.unaids.org

- 6 • OMS (Organisation mondiale de la santé) : Institution des Nations Unies spécialisée dans le domaine de la santé. L'OMS a établi une Liste type des médicaments essentiels proposant le meilleur rapport coût/efficacité pour le traitement des maladies infectieuses et chroniques. Les gouvernements nationaux sont encouragés à établir leurs propres listes. L'OMS a aussi publié des modules pour les traitements antirétroviraux.

OMS, 1211 Genève 27, Suisse

Tél : (+41) 22 791 2476 Site web : www.who.int

- 7 • Le rapport de l'UNICEF « Améliorer l'accès aux médicaments contre le VIH/SIDA » peut être obtenu sur Internet :

www.unicef.org/hivdrugs

- 8 • Médecins sans frontières M(MSF). Cette organisation d'aide humanitaire fournit une aide médicale d'urgence aux populations menacées dans plus de 80 pays. Parallèlement à l'assistance humanitaire, MSF essaie aussi de sensibiliser l'opinion aux situations de crise. MSF mène une campagne pour l'accès aux médicaments essentiels dans le contexte du VIH/SIDA.

MSF, 8, rue Saint-Sabin 75011 Paris

Tél : 33 1 40 21 29 29 Fax : 33 1 48 06 68 68 courriel : office@paris.msf.org

Site web : www.msf.org

Les Etats devraient promulguer des lois régissant la fourniture de biens et de services et des informations liés au VIH de façon à assurer un large accès à des mesures et services préventifs de qualité, à des informations adéquates sur la prévention et le traitement et à des médicaments sûrs et efficaces d'un prix raisonnable. Directive 6, Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme.



Action juridique : protéger les droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA

Selon l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le recours à la justice est un droit fondamental de l'être humain : « Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. »

Le recours juridictionnel contre des violations ou des atteintes spécifiques aux droits fondamentaux dans le contexte du VIH/SIDA est aussi un moyen important d'adresser un plaidoyer contre la discrimination dont souffrent les personnes vivant avec le VIH/SIDA et de promulguer des lois essentielles pour la prévention du VIH, par exemple des règles sur la sécurité des transfusions sanguines.

Un procès gagné peut servir de précédent pour un grand nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA et favoriser des attitudes positives à leur égard. Les tribunaux sont là pour corriger les injustices, interpréter et appliquer la loi nationale et garantir le respect des règles internationales approuvées par le pays. Vous pouvez avoir l'impression que le système judiciaire est inaccessible aux groupes les plus vulnérables, ou trop procédural et donc inapte à traiter rapidement et d'une manière satisfaisante les injustices que sont les atteintes aux droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA. Voici quelques exemples concrets qui illustrent comment les tribunaux font respecter les droits de l'homme et permettent d'améliorer la vie quotidienne des personnes vivant avec le VIH/SIDA et de renforcer la prévention.

Lorsque, grâce à la justice, les droits de l'homme deviennent une réalité.

- Au Venezuela, des personnes se sont constituées partie civile au nom d'enfants vivant avec le VIH/SIDA - tous les enfants peuvent désormais suivre un traitement associant plusieurs antirétroviraux.
- Aux Etats-Unis, la Cour Suprême a donné suite à une plainte en discrimination portée par une femme contre son dentiste qui refusait de la soigner sous le couvert de sa séropositivité. La cour a rejeté l'argument du dentiste qui prétendait mettre sa santé en danger.
- En Afrique du Sud, dans l'affaire « A » contre SAA (South African Airways), la compagnie a offert à A un dédommagement de 100 000 R et également accepté de prendre à sa charge tous les frais d'avocat. La SAA a reconnu sans préalable que l'exclusion de A de son poste d'assistant de cabine, sous le prétexte de sa séropositivité, était injustifiée. Dans cette affaire SAA, reconnaît implicitement qu'elle aurait dû demander à A de consentir librement au test de dépistage et lui donner des conseils avant et après le test.
- En Australie, un tribunal a donné raison à un joueur de football séropositif qui a porté plainte contre son club qui refusait de le faire jouer sous le prétexte de séropositivité. Le tribunal a déclaré irrecevable la décision du club étant donné qu'en prenant des mesures raisonnables de protection, le risque de transmettre le VIH aux autres joueurs était minime.

Source : Canadian HIV/AIDS Policy and Law Newsletter, vol.4, n°4, été 1999.

L'action juridique est un moyen très efficace pour plaider en faveur d'une meilleure protection des droits de l'homme. Elle vise à pour tous, en particulier pour les personnes à revenus modestes ou marginalisées sur les plans social ou culturel. Elle vise également à **promouvoir la justice** pour tous, c'est-à-dire à faire appliquer la loi dans l'optique de la protection des droits fondamentaux pour tous.

L'action juridique dans le contexte du VIH/SIDA recouvre différents types d'aide qui dépendent des problèmes juridiques rencontrés par les personnes vivant avec le VIH/SIDA et les groupes vulnérables au sein de la communauté. Toutes sortes d'actions sont possibles :

- information et conseils aux personnes menacées sur les lois qui protègent les droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA.
- services d'un juriste professionnel pour plaider une affaire en justice (représentation juridique)
- élaboration d'un « cas type » concernant une question des droits de l'homme sur lequel statueront la cour de justice nationale ou un tribunal régional pour les droits de l'homme (chapitre 3 de la présente brochure).
- plaidoyer pour une réforme des lois nationales qui ne répondent pas aux normes en matière de droits de l'homme et pour la mise en œuvre des Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme.



Les exemples ci-après traitent de problèmes juridiques concrets rencontrés dans différentes régions du monde dans le contexte du VIH/SIDA :

AGIR

Problèmes juridiques clés à résoudre...

- Les employeurs exigent des candidats à un emploi un test de dépistage du VIH avant de les embaucher
- Le droit à la confidentialité, lorsqu'une séropositivité est confirmée, n'est pas réellement protégé.
- Les femmes séropositives au VIH/SIDA sont privées de leurs biens ou de tous moyens de subsistance lorsqu'elles sont abandonnées par leurs maris
- Les personnes séropositives n'ont pas le droit de se marier
- Les personnes séropositives ne sont pas admises à l'hôpital.
- Les victimes de viol, de violence ou d'agression sexuelles dans la famille et en dehors ne sont pas assez protégées.
- Les consommateurs de drogues par injection ne peuvent bénéficier de services d'échange de seringues.
- Les trafiquants ou autres personnes impliqués dans l'exploitation sexuelle de femmes ou d'enfants à des fins commerciales ne sont pas poursuivis.
- Les hôpitaux ou dispensaires refusent de traiter les personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Faciliter l'accès aux informations et conseils juridiques pour les jeunes adultes : à cet égard, les organisations de jeunes peuvent jouer un rôle clé. Dans de nombreuses universités, les étudiants ont mis en place des centres d'information juridique qui offrent leurs services dans l'université et en dehors. Il est essentiel que ces centres soient en liaison avec des organisations professionnelles de juristes pour que l'information puisse être facilement complétée par des conseils et une représentation juridiques, le cas échéant. Les campagnes de soutien à la réforme de la législation, lorsqu'elle n'est pas conforme aux règles internationales en matière de droits de l'homme, sont un autre terrain sur lequel les organisations de jeunes ont fort à faire (voir brochure 2 : Sensibilisation à la lutte contre la discrimination dans la communauté).



Les Etats devraient créer et soutenir des services d'assistance juridique qui informeraient les personnes touchées par le VIH/SIDA de leurs droits, fourniraient gratuitement des conseils juridiques en vue de l'exercice de ces droits, amélioreraient la connaissance des questions juridiques liées au VIH et utiliseraient, outre les tribunaux, des mécanismes de protection tels que les services des ministères de la justice, les bureaux des médiateurs, les voies de recours en matière de santé et les commissions des droits de l'homme. Directive 7, Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme



BONNE PRATIQUE

Exemple : Information et conseils juridiques en Inde

Le Collectif des juristes pour le VIH/SIDA de Mumbai et New Delhi (Inde) offre des services d'assistance et de conseils juridiques aux personnes infectées par le VIH/SIDA. Il a édité une petite brochure sur les droits des gens, très utile et facile à distribuer. La brochure intitulée « Know Your Rights » (Connaissez vos droits) explique :

« Vos droits fondamentaux : En Inde, toute personne peut se prévaloir devant la loi des droits inhérents à l'être humain sans distinction aucune, notamment de religion, de race, de sexe ou de naissance. Ces droits ne sont pas affectés sous le simple prétexte qu'une

personne est infectée par le VIH/SIDA »

La brochure résume en termes simples les conséquences pratiques du droit au libre consentement, à la confidentialité et à la non discrimination.

Elle encourage aussi les lecteurs à recourir à la justice en cas d'atteinte à leurs droits « Ainsi, qu'il s'agisse d'un fait aussi banal que l'utilisation d'un puits public ou de quelque chose de plus important comme le refus de vous loger, sachez que vous avez le droit d'être traité sans discrimination. Et la loi vous soutient ».

Source : Lawyers Collective HIV/AIDS Unit, 7/10 Botawalia Building, 2nd Floor, Horniman Circle, Fort, Mumbai – 400 023 Inde, Tél : (22) 267 6213/9, courriel : aidslaw@vsnl.com



ASTUCES POUR L'ACTION JURIDIQUE

- Consulter les groupes vulnérables et les personnes vivant avec le VIH/SIDA pour connaître leurs problèmes juridiques.
- S'informer sur les droits juridiques et les lois de votre pays en matière de VIH/SIDA
- Collaborer avec les étudiants en droit et/ou les associations de jeunes pour connaître les procédures judiciaires et les services juridiques publics qui défendent l'accès de tous à la justice.
- Rester en liaison avec les organisations professionnelles de juristes et de juges, ainsi qu'avec le personnel médical et discuter avec eux de ce que vous pouvez faire dans le domaine de l'action juridique.

POUR S'INFORMER

Vous trouverez à la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer » l'adresse des sites web sur les questions générales concernant le VIH/SIDA.

1 • Réseau juridique canadien VIH/SIDA

417, rue Saint-Pierre, bureau 408 Montréal QC H2Y 2M4. Tél : 514 397 6828 Fax : 514 397 8570 Site web : www.aidslaw.ca

2 • Lawyers Collective HIV/AIDS Unit,

7/10 Botawalia Building, 2nd Floor, Horniman Circle, Fort, Mumbai – 400 023 Inde. Tél : (22) 267 6213/9 courriel : aidslaw@vsnl.com

3 • The Aids Law Project, Afrique du Sud

Centre for Applied Legal Studies, Private Ba3 University of Witwatersrand Johannesburg, 2050, Afrique du Sud

Tél : 27 11 403 69 18 Fax : 27 11 403 23 41 Site web : www.hri.ca/partners/alp

4 • ICASO (International Council of AIDS Service Organisations)

399, Church St, 4th Floor, Toronto, Canada M5B 2L6. Tél : (1 416) 340-2437 courriel : info@icaso.org Site web : www.icaso.org

(Vous trouverez à la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer » l'adresse des bureaux régionaux de l'ICASO)

5 • ELSA

(Association européenne des étudiants en droit).

Responsable des droits de l'homme à l'ELSA : Cornelia Schneider : Lui adresser votre courrier à : elsa_hr@hotmail.com

ELSA International 239, boulevard Général Jacques B-1050 Bruxelles, Belgique

Tél : 32 2 646 26 26 Fax : 32 2 646 29 23 courriel : elsa@brutele.be Site web : www.this.is/elsa



Plaidoyer au-delà des frontières : introduction aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

Le plaidoyer international contre les atteintes aux droits de l'homme et la discrimination fondée sur l'infection à VIH peut paraître loin des réalités sur le terrain et, pour cette raison, n'être pas une question prioritaire pour nombre d'organisations de jeunes... Cependant, à y regarder plus près, les organisations internationales gouvernementales (OIG) - notamment les institutions du système des Nations Unies - offrent plusieurs moyens concrets de mieux défendre le respect des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA. Elles peuvent :

- **Élaborer et prévoir des normes des droits de l'homme en rapport avec le VIH/SIDA.** En 1991, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a examiné les lois reconnaissant l'homosexualité comme un délit. Dans sa déclaration, elle tire les conclusions suivantes : «...la criminalisation des pratiques homosexuelles ne peut être considérée comme un moyen raisonnable ou une mesure proportionnée pour empêcher la propagation du SIDA... »
- **Rendre les gouvernements responsables des atteintes aux droits de l'homme liées au VIH/SIDA, au moyen de mécanismes de contrôle et de protection des droits de l'homme.** La Commission des droits de l'homme assume ce rôle de contrôle : elle a demandé aux Etats de lui rendre compte, en 2001, de la mise en œuvre des Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme. Un autre exemple, au niveau régional cette fois, est celui de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme qui, par décision judiciaire, peuvent protéger les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.
- **Se mobiliser pour que les Etats appliquent les conventions relatives aux droits de l'homme qu'ils ont signées.** Lorsqu'un gouvernement a signé ou ratifié la Convention des droits de l'enfant, il a l'obligation de rendre compte régulièrement aux Nations Unies de la mise en œuvre de la Convention. La Commission des droits de l'enfant examine ces rapports.

Les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme offrent donc aux organisations non gouvernementales de multiples possibilités d'action. Pour une participation plus efficace, ces organisations doivent en premier lieu essayer de mieux connaître les mécanismes et institutions qui débattent de la question des droits de l'homme et du VIH/SIDA au niveau international :



Les Etats devraient coopérer par le biais de tous les programmes pertinents et institutions compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'ONUSIDA, afin de mettre en commun les connaissances et les expériences acquises dans le domaine des droits de l'homme en relation avec le VIH et devraient veiller à ce qu'existent des mécanismes efficaces de protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA

Directive 12, Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme.



Les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et le VIH/SIDA :

1 • Les Etats ont-ils l'obligation de respecter et de défendre les droits de l'homme ?

Lorsque les droits de l'homme sont reconnus par une convention ou un traité : OUI. Les Etats ont un devoir politique et juridique de les respecter. Il existe un large éventail de traités ou de conventions de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, ainsi que quelques conventions régionales : tous ces textes créent des obligations pour les Etats qui les ont signés ou ratifiés. Par le biais de mécanismes de suivi, de contrôle et de protection, les gouvernements sont responsables devant la société civile, tant dans leur pays qu'à l'étranger.

2 • Existe-t-il une convention internationale ou un traité international spécifiques relatifs aux droits de l'homme et au VIH/SIDA ?

NON. Il n'existe pas de convention ou de traité international spécifiques relatifs aux droits de l'homme et au VIH/SIDA. Cependant, de nombreux traités et conventions contiennent des principes des droits de l'homme applicables au VIH/SIDA, par exemple le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention sur les droits de l'enfant. Parmi les normes internationales des droits de l'homme qui s'appliquent au VIH/SIDA figurent le droit sans distinction à une égale protection devant la loi, le droit à la vie et à la santé, le droit à l'information et à la liberté d'expression, le droit de se

marier et de fonder une famille, le droit au travail, à un niveau de vie suffisant et à la sécurité sociale, le droit de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent, etc. Les Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme, publiées par l'ONUSIDA et le Haut Commissariat aux droits de l'homme font des recommandations concernant l'application des normes internationales des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA.

3 • Que peuvent faire l'ONU ou d'autres organisations gouvernementales internationales lorsque les gouvernements ne respectent pas leurs obligations en matière de droits de l'homme ?

- Une enquête officielle sur les atteintes présumées aux droits de l'homme.
- Des recommandations aux gouvernements en cause.
- Une assistance technique aux gouvernements, par exemple la révision des lois ou des pratiques.
- Des décisions concernant des violations spécifiques des droits de l'homme par les tribunaux régionaux (il en existe actuellement deux, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme).
- La publication de rapports sur la situation des droits de l'homme dans certains pays ou certains groupes spécifiques (par exemple, les femmes, les enfants, les autochtones, etc.), sur des questions particulières (prostitution des enfants, extrême pauvreté, migrants, droit à l'éducation) ou sur des questions ayant un rapport avec le VIH/SIDA.



4 • Quelles institutions ou organismes des Nations Unies sont chargés des atteintes aux droits de l'homme liées au VIH/SIDA ?

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a pour mandat de veiller au respect des droits de l'homme pour tous, y compris des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, tels que la Commission des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour les droits de l'enfant, s'occupent de plus en plus des questions d'atteinte aux droits de l'homme liées au VIH/SIDA. Les organisations non gouvernementales peuvent se mettre en rapport avec ces organismes et leur apporter leur contribution sous différentes formes (voir « Participer au plaidoyer international » ...)

5 • Des cas individuels de violations présumées des droits de l'homme liées au VIH/SIDA peuvent-ils être portés devant un tribunal international ?

À l'heure actuelle, des cas individuels soumis par des pays membres du Conseil de l'Europe peuvent être portés devant la Cour européenne des droits de l'homme qui a compétence pour juger de cas de violation présumée de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les Etats devraient coopérer par le biais de tous les programmes pertinents et institutions compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'ONUSIDA, afin de mettre en commun les connaissances et les expériences acquises dans le domaine des droits de l'homme en relation avec le VIH et devraient veiller à ce qu'existent des mécanismes efficaces de protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA

Directive 12, Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme.



PARTICIPER AU PLAIDOYER INTERNATIONAL

Voici quelques exemples qui illustrent comment votre organisation peut se mobiliser au niveau international en faveur des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA :

■ **Votre organisation, et parfois aussi des personnes physiques, peuvent soumettre des informations à des organisations intergouvernementales qui enquêtent sur les atteintes aux droits de l'homme.** Si vous voulez soumettre des informations à une organisation intergouvernementale, il vaut mieux travailler conjointement avec une organisation des droits de l'homme établie dans votre pays. Elle pourra vous fournir des renseignements utiles sur les obligations découlant des engagements de votre pays au niveau international et vous faire part de son expérience dans le domaine de la collaboration avec les organisations de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales.

Les organes ou programmes de l'ONU suivants sont particulièrement intéressés par toutes les informations concernant les droits de l'homme et le VIH/SIDA :

- La **Commission des droits de l'homme des Nations Unies**, qui examine les cas généraux plutôt que les cas particuliers, ainsi que certains de ses experts, dont le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, etc.
- Le **Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**, établi sur la base d'un traité pour surveiller la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Le **Comité des droits de l'enfant**, établi sur la base d'un traité pour contrôler la mise en œuvre de la Convention sur les droits de l'enfant.

(Pour obtenir l'adresse de ces organismes, se reporter à la rubrique « Pour s'informer » de la présente section)

EXAMEN PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES DE « LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONTEXTE DU VIH/SIDA »

La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a débattu à maintes reprises de l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA et elle s'est exprimée clairement à ce sujet. (*)

La Commission invite les gouvernements, l'ONU et les ONG à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA, et notamment veiller à ce que leurs lois, politiques et pratiques respectent les droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA.
- Soutenir les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux et ceux d'Afrique dans leurs efforts pour empêcher l'épidémie de s'étendre ainsi que pour réduire et neutraliser l'effet négatif du VIH/SIDA sur les droits fondamentaux de leurs populations.

(*) Résolutions : E/CN.4/RES/1997/33, Commission des droits de l'homme de l'ONU, 53e session, 1997 ; E/CN.4/RES/1999/49, Commission des droits de l'homme de l'ONU, 55e session, 1999 ; E/CN.4/RES/2001/51, Commission des droits de l'homme de l'ONU, 57e session, 2001.

■ Déterminez les mesures à prendre par votre gouvernement pour mettre en œuvre les **Directives internationales concernant les droits de l'homme et le SIDA** et notez vos propres commentaires sur les besoins que votre organisation aura identifiés. Les rapports des gouvernements aux organismes de l'ONU sont normalement à la disposition du public. Ce type d'action est habituellement plus productif et plus efficace s'il est mené conjointement avec d'autres organisations qui s'occupent du VIH/SIDA et des droits de l'homme. Pour plus d'informations, contacter l'Office du Haut Commissaire aux droits de l'homme et/ou l'ONUSIDA (pour les adresses, voir « Pour s'informer »).

■ Certaines organisations non gouvernementales (ONG) peuvent participer en tant qu'observateurs aux sessions de la **Commission des droits de l'homme ou de son organe subsidiaire, la Sous-Commission sur la prévention de la discrimination et de la protection des minorités** et faire des déclarations orales. Par ce biais, elles peuvent faire connaître leur position à la communauté internationale. Les ONG qui peuvent participer aux sessions ont un statut « consultatif », par exemple la Fédération internationale des étudiants en médecine (FIEM). À l'heure actuelle, 2012 ONG ont le statut consultatif (pour obtenir de plus amples informations sur l'obtention du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) et sur la liste complète des ONG qui bénéficient d'un statut consultatif, cliquer sur « questions » sur le site www.un.org/esa/coordination/ngo/ - Vous pouvez aussi trouver la liste complète des ONG de jeunes qui travaillent avec l'ONU sur le site web de l'ONU : www.un.org/esa/socdev/unyin/links.htm).

■ Les cas individuels d'atteintes présumées aux droits de l'homme peuvent être portés devant un tribunal régional, s'il en existe un dans votre région et si tous les recours internes (nationaux) ont été épuisés. Les plaintes individuelles peuvent être déposées auprès du **Comité des droits de l'homme de l'ONU**, selon un mécanisme spécial mis en place dans le Protocole facultatif au Pacte relatif aux droits civils et politiques. Fournir des conseils pour la formulation de plaintes est un processus complexe : il est donc utile d'établir une liaison avec les organisations des droits de l'homme, dans votre pays ou à l'étranger, qui sont familiarisées avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.



Une affaire liée au VIH/SIDA devant la Cour européenne des droits de l'homme...

La Cour européenne des droits de l'homme a empêché le Royaume-Uni de renvoyer dans son pays d'origine un visiteur étranger atteint du SIDA. L'homme avait été condamné pour trafic de drogue et avait été diagnostiqué séropositif au SIDA alors qu'il purgeait sa peine. Il devait être renvoyé chez lui à sa sortie de prison. Toutefois, la Cour européenne a reconnu que puisque le malade était en phase terminale son renvoi dans un pays incapable de lui offrir un traitement satisfaisant abrégait ses jours et le priverait de son droit à la vie. Non

seulement sa mort serait accélérée, mais elle surviendrait dans des conditions inhumaines et dégradantes, en violation du droit à ne pas être soumis à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. La Cour a jugé que l'article 5 interdisait sans ambiguïté la torture ou les peines ou les traitements inhumains ou dégradants et que les obligations qui en découlaient étaient applicables, quel que soit le caractère répréhensible de la conduite de la personne en cause.

The United Kingdom (case number 146/1996/767/964.) Extrait d'un article de Hseuh Mei Tan paru dans the Australian HIV/AIDS Legal Link 1997 ; 8(2) : 18-19

POUR S'INFORMER :

Vous trouverez à la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer » l'adresse des sites web sur les questions générales concernant le VIH/SIDA.

- 1 • Pour une explication plus détaillée du mécanisme de l'ONU en matière de droits de l'homme, voir « The UNAIDS Guide to the United Nations Human Rights Machinery » disponible gratuitement à :

ONUSIDA

20, Ave Appia, 1211 Genève 27, Suisse
Tél : (+4122) 791 4651 Fax : (+ 4122)791 4165

Vous pouvez aussi vous adresser au Bureau des Nations Unies dans votre pays.

- 2 • Pour obtenir des conseils sur l'accès au mécanisme de l'ONU en matière de droits de l'homme ou saisir l'ONU de plaintes, contacter : Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR)

8-14 Avenue de la Paix, 1211 Genève 10, Suisse

Tél : 41 22917 90 00

En particulier :

• Comité des droits de l'homme

c/o OHCHR –UNOG, 1211 Genève 10, Suisse

Tél : 41 22917 90 00 Fax : 41 22 917 90 06

• Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

c/o OHCHR –UNOG, 8-14 Avenue de la Paix, 1211 Genève 10, Suisse

Tél : 41 22917 90 00 Fax : 41 22 917 90 06

Ou :

• Division des Nations Unies pour la promotion de la femme

2 UN Plaza, DC2-12th Floor New York, NY, 10017, Etats-Unis

Fax : 1 212 963 34 63 courriel : daw@un.org

Site web : www.un.org/womenwatch/daw

• Comité pour les droits de l'enfant

c/o OHCHR –UNOG, 8-14 Avenue de la Paix, 1211 Genève 10, Suisse

Tél : 41 22917 90 00 Fax : 41 22 917 90 06

Des questionnaires types pour les communications ou les plaintes peuvent être obtenus auprès du OHCHR à l'adresse suivante : www.unhchr.ch/html/menuz/8/question.htm

Les Etats devraient coopérer par le biais de tous les programmes pertinents et institutions compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'ONUSIDA, afin de mettre en commun les connaissances et les expériences acquises dans le domaine des droits de l'homme en relation avec le VIH et devraient veiller à ce qu'existent des mécanismes efficaces de protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA Directive 12, Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme.



3 • Cour européenne des droits de l'homme

Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg-Cedex

Tél : 33 (0)3 88 41 20 18 Fax : 33 (0)3 88 41 27 30

Site web : www.echr.coe.int

4 • Cour interaméricaine des droits de l'homme

Apdo 6906-1000 San José, Costa Rica

Tél : 234-0581, 225-3333 Fax : (506) 234-0584

5 • Liste des ONG internationales responsables des questions internationales et juridiques et notamment du règlement des différends :

ICASO (International Council of AIDS Service Organisations) :

399, Church St, 4th Floor, Toronto, Canada M5B 2L6

Tél : (1 416)340-2437

Site web : www.icaso.org

(Vous trouverez l'adresse des bureaux régionaux de l'ICASO à la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer »)

• Réseau juridique canadien HIV/SIDA

417, rue Saint-Pierre, bureau 408 Montréal QC H2Y 2M4

Tél : 514 397 6828 Fax : 514 397 8570

courriel : enolet@aidslaw.ca

Site web : www.aidslaw.ca

• Human Rights Internet, Canada

8 York Street, Suite 302, Ottawa, Ontario, K1N 5S6

Tél : 1-613 789-7407 Fax : 1-613 789-7414

courriel : hri@hri.ca

Site web : www.hri.ca

• Lawyers Committee for Human Rights

333 seventh avenue, 13 Floor New York, NY 1001

Tél : 212 845 5200 Fax : 212 845 5299

courriel : lchrbin@lchr.org

Site web : www.lchr.org

• Law Asia

LAWASIA Secretariat 11th Floor, NT House 22 Mitchell Street DARWIN, Northern Territory Australia 0800

Tél : 61 8 8946 9500 Fax : 61 8 8946 9505

courriel : lawasia@lawasia.asn.au

Site web : www.lawasia.asn.au

• Amnesty International

Amnesty International. Secrétariat International, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-uni

courriel : amnestyis@amnesty.org

Vous trouverez l'adresse du bureau d'Amnesty dans votre pays, sur le site web : www.amnesty.org

Pour le « Réseau des professionnels de la santé » d'Amnesty International, voir : <http://web.amnesty.org/rmp/hponline.nsf> ■



© UNESCO/Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 2001



UNESCO, **ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE** •

Secteur des Sciences Sociales y Humaines • 1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France • Téléphone : (33 1) 45 68 10 00 - Fax : (33 1) 45 67 16 90 •

Courrier électronique : human.rights@unesco.org • Internet : http://www.unesco.org/hiv/human_rights



Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
ONUSIDA
UNICEF • PNUD • PNUAP • PNUCID • OIT
UNESCO • OMS • BANQUE MONDIALE

ONUSIDA • 20 avenue Appia - 1211 Ginebra 27, Suiza • Téléphone : (41 22) 791 46 51 - Fax : (41 22) 791 41 87 •
Courrier électronique : unaids@unaids.org • Internet : <http://www.unaids.org>

> **I.**
Améliorer
la qualité de vie
des personnes
vivant avec
le VIH/SIDA



PRISE EN CHARGE

> **II.**
Travailler
avec les
consommateurs
de drogues
injectables



Améliorer la qualité des personnes vivant avec le VIH/SIDA

- L**es personnes vivant avec le VIH/SIDA peuvent rester vigoureuses, en bonne santé et actives si elles sont informées, traitées et prises en charge.
- Être informé, c'est connaître ses droits en ce qui concerne l'emploi, la protection sociale, l'éducation, la famille etc. et disposer d'une information claire sur le traitement et les moyens d'y accéder.
 - Bénéficier d'un soutien signifie plusieurs choses : être accepté et respecté et recevoir l'affection et l'aide de ses amis, de la famille et de la communauté, mais aussi être protégé par des lois contre la discrimination et la stigmatisation.
 - Être pris en charge, c'est recevoir un soutien moral et des conseils et avoir accès à un traitement médical, une nourriture équilibrée, de l'eau saine, un logement (pour plus de renseignements sur l'accès au traitement, voir la brochure « Plaidoyer »).

Bien que les droits fondamentaux de la personne humaine, tels que le droit à l'information, le droit à la vie et le droit à la santé créent un droit à la prise en charge, la plupart des jeunes adultes vivant avec le VIH/SIDA n'ont pas l'accès voulu à ces services. Même dans les cas où la législation protège les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, nombre d'entre elles sont abandonnées à leur sort par leur famille, leurs amis et leur communauté dès qu'elles apprennent leur séropositivité au VIH.

D'autres préfèrent se couper de la communauté.

La mise en œuvre des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA, en particulier ceux des personnes vivant avec le VIH/SIDA, ne se limite pas à l'adoption par les gouvernements de lois et de mesures de protection contre la discrimination et la stigmatisation. Le plaidoyer pour des mesures d'intérêt général et l'action juridique est également très important (voir la brochure « Plaidoyer »), mais il ne suffit pas non plus pour traduire dans les faits la question des droits de l'homme et améliorer la vie quotidienne des personnes vivant avec le VIH/SIDA. N'oubliez pas que la famille, les amis et la communauté jouent aussi un rôle très important.

C'est dans les domaines de **l'information et du soutien à leurs pairs séropositifs au VIH** que les groupes de jeunes peuvent vraiment faire la différence. Ils peuvent, par exemple, offrir leur amitié, faciliter l'accès à l'information sur les soins, organiser des visites à domicile pour les malades, ou mettre en place des services de soutien. Si c'est ce que vous voulez faire, le moyen le plus direct et le plus efficace est d'en parler tout d'abord avec un autre groupe ou une autre organisation qui s'occupent déjà des personnes séropositives. Il est à peu près sûr qu'ils pourront vous aider. Les exemples ci-après vous montrent que vous pouvez faire la différence...

PRENDRE SOIN DE VOS AMIS, VOTRE FAMILLE, VOS CONNAISSANCES ET VOS COLLÈGUES DE TRAVAIL

C'est sans doute au sein de votre groupe et de votre famille, parmi vos relations ou vos collègues que pourrez le mieux commencer à manifester votre attention et votre solidarité.

Si une personne de votre entourage est infectée par le VIH/SIDA, vous pouvez vous sentir démuné, avoir peur de vous immiscer dans sa vie privée ou tout simplement ne pas savoir quoi dire ou quoi faire. Ces quelques trucs peuvent vous être utiles :

Quand vous apprenez qu'un membre de votre groupe est infecté par le VIH ou malade du SIDA, il est important de vous assurer que les amis qui sont déjà informés ont bien compris qu'ils ne risquent rien s'ils le touchent, le serrent dans leurs bras, ou partagent avec lui un repas ou des activités sociales. Dans le même temps, il faut respecter la confidentialité. Il est important de montrer que votre regard n'a pas changé, que vous restez amis et que vous continuerez à avoir des activités communes comme avant. Si la personne est malade, elle aura certainement besoin d'autres formes de soutien, par exemple qu'on l'aide à faire sa cuisine et ses courses, à prendre ses médicaments, à sortir, à se laver ou simplement de parler de ce qu'elle ressent.

La discrimination et la stigmatisation liées au VIH/SIDA interviennent également souvent sur le lieu de travail. Si vous connaissez un collègue infecté par le VIH ou malade du SIDA, vous pouvez l'aider en lui apprenant, en même temps qu'à vos autres collègues, les droits dont les personnes vivant avec le VIH/SIDA jouissent au travail. Par exemple, un moyen concret est de plaider pour l'application sur les lieux de travail de comportements et de conduites conformes aux droits de l'homme internationaux. Pour ce faire, le « code de pratique de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail » (disponible sur www.ilo.org) peut s'avérer un outil bien pratique.





ACTIVITÉ EN GROUPE

Voici un exercice simple qui vous montre comment vous pouvez aider une personne infectée par le VIH/SIDA. Pour commencer, laissez parler les personnes vivant avec le VIH/SIDA. Vous dresserez ensuite la liste de tout ce qu'elles souhaitent, puis de ce à quoi vous avez vous-mêmes pensé et vous en parlerez ensemble.

- Dire bonjour
- L'inviter à dîner

- L'écouter, tout simplement
- Lui tenir la main
- Parler de son avenir
- Célébrer les fêtes
- Demander ce que vous pouvez faire pour l'aider
- Aller chercher des médicaments
- Le (la) serrer dans vos bras
- Faire le ménage
- Partager ses émotions, rire, pleurer
- Autres...

Source : School/Health Education to Prevent AIDS and STD, ONUSIDA/OMS/UNESCO, 1999

« TEEN SPIRIT » programme de prise en charge destiné aux adolescents infectés par le VIH/SIDA.

TEEN SPIRIT est une organisation de soutien aux adolescents séropositifs au VIH ou dont les parents ou d'autres proches vivent avec le VIH/SIDA. Le groupe se réunit chaque semaine et organise toutes sortes d'activités : soutien direct, cours, rédaction d'un bulletin en équipe, projet musical ou activités récréatives, par exemple passer des vacances ensemble. Des jeunes adultes du groupe ont fait les observations suivantes :

- « C'est sympa d'être entouré de gens qui écoutent »
- « C'est un endroit où on peut se laisser aller, écouter de la musique funk, en

gros faire ce qu'on a envie de faire. On sait que les amis de TEEN SPIRIT seront toujours là. »

« Sans TEEN SPIRIT, je serais perdu. Je n'aurais qu'à rester dans mon coin. Je ne pourrais partager mes sentiments avec personne. »

TEEN SPIRIT fait partie de l'organisation « Body and Soul », qui vise à offrir un environnement sûr, confidentiel et un soutien aux personnes atteintes du SIDA. Elle favorise une approche globale au défi du VIH/SIDA comprenant un soutien par leurs pairs et par des professionnels.

(Voir « Pour s'informer »)

LE MIRACLE DE L'INFORMATION

Pour certaines personnes, l'information est « le traitement le moins coûteux » : il n'est pas si difficile de présenter une information sensible aux besoins des jeunes ou d'offrir des services d'information sur le VIH/SIDA axés sur les besoins des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Une simple brochure d'information, des discussions entre pairs, par exemple, peuvent changer considérablement les choses.

Quelle information est importante ? Les personnes vivant avec le VIH/SIDA et celles qui vivent pour elles, ou qui s'en occupent, ont besoin d'informations actualisées sur toute une série de questions. Celles qui les prennent en charge, par exemple, ont besoin de comprendre la progression du VIH et de savoir quels conseils donner et celles qui sont infectées ont besoin d'être encouragées, par des informations adéquates, à se traiter très tôt contre les maladies souvent associées au VIH, par exemple la tuberculose. Tous ont besoin de connaître les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, les traitements existants et comment y avoir accès.



Les Etats devraient, en collaboration avec la communauté et par son intermédiaire, promouvoir un environnement incitatif et habilitant pour les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables, en s'attaquant aux inégalités et préjugés enracinés par le biais d'un dialogue communautaire, de services sanitaires et sociaux spécialement conçus à cette fin et d'un appui aux groupes communautaires. Directive 8, Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme.



« Quand on est informé on se sent plus fort. Grâce à ça, j'ai pu vivre avec le virus. Je sais comment m'occuper de moi. Je connais mon corps. Je le comprends. Je sais où trouver un soutien si j'en ai besoin et je connais le type de soutien dont j'ai besoin. J'ai le courage de poser des questions. Et même de protester. Je sais quels choix s'offrent à moi. Et je suis capable de mûrement réfléchir avant de prendre des décisions. Tout cela aurait été impossible ou aurait pris énormément de temps si je n'avais pas été informée. »

Suzanna Murni, Echidna, Ouganda, citée dans AIDS/Action, No 43, 1999, Health Link, Londres, Royaume-Uni.

CONSEIL

Le conseil peut être extrêmement utile dans les situations difficiles ou de stress par exemple, un test de dépistage, un diagnostic de séropositivité, ou pour les personnes qui s'occupent d'un malade.

Les responsables de la prise en charge - depuis les médecins et les infirmières jusqu'aux volontaires des services d'assistance téléphonique pour le SIDA ou des programmes de visites à domicile - ont aussi intérêt à suivre une formation en matière de conseils.

Si vous avez l'intention de travailler avec des personnes infectées par le VIH ou malades du SIDA, il peut être utile de commencer par suivre une formation dans ce domaine.

Pourquoi le conseil est important...

En Inde, YRG CARE (Centre de recherche et d'éducation sur le SIDA) a mis sur pied un programme de soins complets comprennent des conseils et des tests volontaires ainsi que des services de soins à l'hôpital et à domicile. L'exemple suivant vous permettra de comprendre l'importance et l'utilité des services de conseil. « Sangeeta vient de donner naissance à un garçon. Elle est ravie.

Mais quand son mari vient la voir, le médecin lui dit qu'elle a été diagnostiquée séropositive au VIH. Elle n'avait jamais reçu de conseils ni entendu parler du VIH et personne ne lui avait dit qu'on lui avait fait un test VIH.

Après ce diagnostic, son mari n'a plus voulu qu'elle touche son fils et le personnel médical l'a laissée tomber. »



ASTUCES POUR CEUX QUI S'OCCUPENT DES AUTRES

- Traiter les personnes vivant avec le VIH/SIDA avec dignité et respect.
- Leur proposer une visite ou une sortie ensemble, ne jamais les laisser.
- Leur dire que ça fait du bien d'exprimer ce qu'ils ressentent ou leur colère.
- Ecouter.
- Si la personne est malade, lui proposer de faire ses courses, la cuisine, ou le ménage, sans attendre qu'ils vous le demandent.
- Ne pas les laisser s'isoler. Leur parler des groupes de soutien ou des autres services qui peuvent exister dans votre communauté.

POUR S'INFORMER

Vous trouverez à la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer » l'adresse des sites web sur les questions générales concernant le VIH/SIDA.

1. « Code de pratique de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail » disponible sur www.ilo.org

2. « TEEN SPIRIT », groupe de soutien pour les adolescents vivant avec le VIH/SIDA, serait heureux de partager des expériences et des informations avec d'autres organisations de jeunes. Adresse :

Teen Spirit The Royal Homeopathic Hospital

60 Great Ormond St.London WC1N 3HR

Fax : + 44 20 7833 48989,

Courriel : paula@bodyandsoul.demon.co.uk ■



Travailler avec les consommateurs de drogues injectables dans le contexte du VIH/SIDA

L'utilisation de drogues injectables s'est répandue rapidement et est maintenant un fait réel dans de nombreux pays. Dans certaines régions, telles que l'Europe centrale et de l'Est, l'échange de seringues entre consommateurs de drogues est l'une des principales sources d'infection. Les toxicomanes vivant avec le VIH/SIDA s'exposent à la fois à être stigmatisés et exclus de la société.

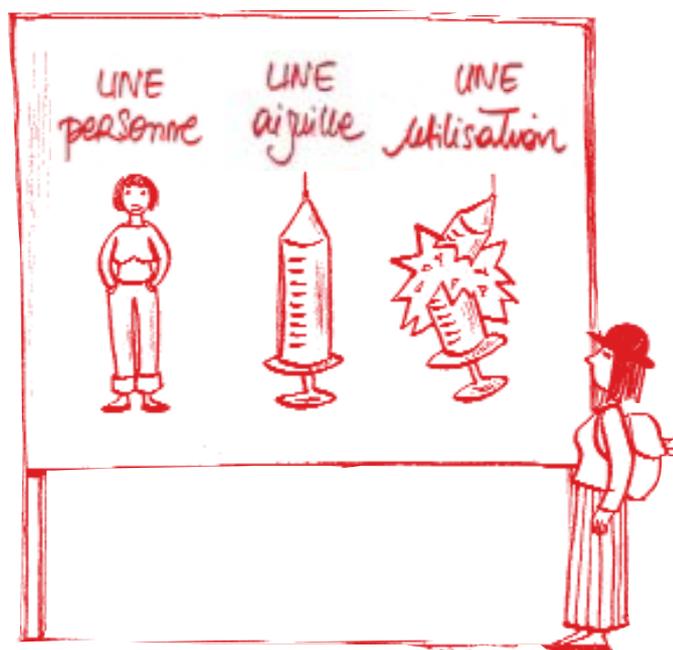
Les programmes d'aide aux toxicomanes ont presque toujours eu pour but de les faire arrêter de prendre des drogues. Ces programmes restent indispensables, mais les gouvernements reconnaissent de plus en plus qu'ils ne suffisent pas. De nouvelles stratégies ont été étudiées, en particulier celle du « moindre mal » qui comprend la prévention de la transmission du VIH.

Les stratégies du moindre mal visent à **réduire les risques** qu'encourent les consommateurs de drogues par injection et la communauté, par exemple en fournissant des seringues propres et des informations sur le VIH/SIDA. Ces programmes sont approuvés et encouragés par l'ONU.

Les Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme recommandent spécifiquement aux gouvernements d'examiner la possibilité de favoriser les services et programmes d'échange d'aiguilles et de seringues pour garantir aux consommateurs de drogues par injection le meilleur état de santé et la meilleure protection sociale possibles.

Les résultats des études sur « les stratégies du moindre mal » effectuées dans plusieurs pays dont les Etats-Unis, l'Australie et la Biélorussie, montrent clairement qu'elles peuvent réduire sensiblement les nouveaux cas d'infection à VIH chez les consommateurs de drogues par injection. En Biélorussie, par exemple, un programme d'éducation et de distribution de seringues et de préservatifs aurait permis d'éviter plus de 2000 cas d'infection à VIH en deux ans seulement. Son coût a été de dollars 29 par infection évitée – ce qui est considérablement inférieur au coût d'un cas de sida pour une famille ou un système de santé.

(Source : Rapport sur l'épidémie mondiale de VIH/SIDA, ONUSIDA 2000.)



Les Etats devraient, en collaboration avec la communauté et par son intermédiaire, promouvoir un environnement incitatif et habilitant pour les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables, en s'attaquant aux inégalités et préjugés enracinés par le biais d'un dialogue communautaire, de services sanitaires et sociaux spécialement conçus à cette fin et d'un appui aux groupes communautaires. Directive 8, Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme.



ENTRETIEN

Entretien avec l'animateur d'un mouvement de jeunes à propos des stratégies du moindre mal en Argentine

En Argentine, quelques organisations non gouvernementales ont essayé d'aider et d'informer les consommateurs de drogues injectables. On estime qu'environ 40% des cas de SIDA sont liés à la consommation de drogues injectables. Or, les programmes d'échange de seringues étaient, il y a peu encore, jugés inacceptables. En août 2000, le gouvernement a annoncé qu'il appliquerait les recommandations des Nations Unies et soutiendrait un programme pour un moindre mal visant les consommateurs de drogues par injection qui sont exposés à un risque élevé d'infection et qui ne suivent pas les programmes de sevrage.

L'organisation non gouvernementale Intercambios a travaillé avec des consommateurs de drogues dans la ville de Buenos Aires. Elle leur offre des conseils confidentiels, distribue gratuitement des préservatifs et des seringues et les aide à accéder aux principaux services de santé. Pablo Cymerman en est l'un des animateurs :

Question : - Comment avez-vous réussi à atteindre les consommateurs de drogues dans votre communauté ?

Nombre de consommateurs de drogues injectables sont en butte à la discrimination et à la stigmatisation. Ils pensent aussi que les réponses à leurs besoins sont très limitées. C'est pourquoi ils restent à l'écart des services de santé ou autres institutions. Il est important d'aller vers eux, de les écouter et de mieux répondre à leurs besoins. Il est aussi important d'aller dans leurs lieux de rencontre au lieu d'attendre qu'ils s'adressent à une institution. Nous avons commencé par gagner la confiance d'un consommateur de drogues qui nous a présenté ses amis et connaissances et nous avons établi avec eux des relations dans leur contexte particulier.

Q - Ont-ils craint d'avoir des ennuis avec les autorités à cause de vous ?

Au début, ils ne nous faisaient pas confiance. Un toxicomane m'a demandé, lors de notre première rencontre, si j'étais de mêche avec la police. Nous avons réussi à surmonter cette méfiance en demandant aux consommateurs de drogues de participer à nos activités, en respectant la confidentialité et l'anonymat et en poursuivant notre travail jusqu'au bout.

Q - Est-il vrai que les « programmes pour un moindre mal » encouragent à continuer à consommer des drogues ?

De nombreuses études internationales montrent que, loin d'encourager la consommation, ces programmes contribuent à améliorer la qualité de vie des consommateurs de drogues et que, dans bien des cas, elles sont une première démarche avant de se tourner vers d'autres services de santé.

Q - Quels types de conseils peut-on donner aux consommateurs de drogues injectables ?

Le principal message que l'on puisse adresser aux consommateurs de drogues est de prendre soin de leur santé et de réduire les risques liés à la consommation de drogues. Nous insistons sur le fait qu'il est important de ne pas échanger quelque élément que ce soit du matériel (aiguilles, seringues, filtres, eau, etc.) ; nous leur montrons des méthodes d'injection plus sûres, nous leur apprenons à éviter l'overdose ou à y faire face, ainsi que d'autres méthodes de prévention des risques. Il est également important de mieux les sensibiliser à une utilisation correcte du préservatif pendant un rapport sexuel.

Q - Quels ont été à ce jour les résultats du programme ?

Nous avons pu sensibiliser la communauté et obtenir des institutions publiques une plus grande reconnaissance pour notre travail, qui est à l'évidence un travail concret et utile. Peu à peu, les services de santé ont mieux réagi. Un nombre de plus en plus grand de toxicomanes ont participé au programme et ont commencé eux-mêmes à faire passer le message de prévention.

Q - Quel est le rôle des pharmacies dans votre programme ?

Il est évident que les consommateurs de drogues entrent dans des pharmacies. Celles-ci sont donc des alliées importantes des programmes de prévention. Elles peuvent diffuser l'information et offrir du matériel d'injection stérilisé ainsi que des préservatifs. Elles peuvent aussi donner des conseils d'hygiène et renseigner les toxicomanes sur les services de santé existant dans la communauté.

Q - Quels conseils ou suggestions apporteriez-vous aux groupes de jeunes qui veulent mettre en place des programmes pour un moindre mal dans leurs communautés ?

Tout d'abord, cesser de dire que l'abstinence est le seul moyen valable et se fixer des objectifs réalistes et pragmatiques. Un autre point important est de faire participer les consommateurs de drogues aux activités et d'être à l'écoute de leurs besoins et de leurs suggestions.



ACTIVITÉ EN GROUPE

Combattre les stéréotypes

Les personnes travaillant avec des consommateurs de drogues dans le contexte du VIH/SIDA se trouvent confrontées à des stéréotypes de deux niveaux : les leurs et ceux des responsables des autres organismes avec lesquels ils doivent coopérer. Cette activité aide à examiner les stéréotypes et à mettre au point des stratégies pour les combattre.

BUTS

S'interroger sur ses propres stéréotypes à propos des consommateurs de drogues

Se demander comment changer les stéréotypes et les attitudes

Apprendre à s'opposer aux personnes qui expriment des opinions négatives et stéréotypées au sujet des consommateurs de drogues.

DESCRIPTION

Préparer une liste d'affirmations types sur les stéréotypes à propos des consommateurs de drogues dans votre communauté, par

exemple : « Les consommateurs de drogues ont des problèmes sociaux et psychologiques sérieux », « Il n'y a aucune différence entre les toxicomanes atteints du SIDA et les fumeurs qui meurent d'un cancer du poumon », « Les consommateurs de drogues sont des personnes sans éducation et stupides », « On ne peut pas faire confiance aux consommateurs de drogues », « Ils exploitent tous ceux qui veulent les aider », « Les consommateurs de drogues sont tous des criminels qu'il faut simplement arrêter et incarcérer. »

- Travailler par petits groupes. Pour chaque phrase, faire dire à chaque participant pourquoi il est résolument d'accord ou pas d'accord. Examiner ensuite les différentes opinions, groupe par groupe.
- Rassembler tous les groupes et demander laquelle des affirmations a été la plus contestée. Discuter les différents commentaires.
- Pour terminer, demander aux participants s'ils ont entendu d'autres réflexions à propos des consommateurs de drogues et par quels arguments ils veulent les combattre.

Un point à souligner : par quels moyens les participants pensent-ils pouvoir combattre les stéréotypes ?

Source : « Living on the Edge – Coping with HIV/AIDS and Drug Misuse », Training Guide 1993 par The Community and Education Development Centre



ASTUCES POUR LES PROGRAMMES DESTINÉS AUX CONSOMMATEURS DE DROGUES

- Instaurer la confiance fondée sur le respect et la confidentialité.
- Faire participer les toxicomanes aux activités du programme et être à l'écoute de leurs besoins et de leurs suggestions.
- Combattre les stéréotypes.
- Ne pas oublier que l'abstinence n'est pas le seul moyen valable.
- Aller vers les consommateurs de drogues, ne pas attendre qu'ils frappent à la porte d'une institution.
- Faire participer les toxicomanes à l'évaluation de votre activité.

POUR S'INFORMER

Vous trouverez à la rubrique « Pour s'informer » de la brochure « Quelques idées pour commencer » une liste des sites web sur les questions générales concernant le VIH/SIDA.

1. Réseaux d'information et de soutien aux personnes qui travaillent pour arrêter la propagation de l'infection parmi les consommateurs de drogues injectables :

• **The Asian Harm Reduction Network,**

Prasingha Post Office Chiangmai, Thaïlande 50200

Tél : 66 53 89 41 12 Fax : 66 53 89 41 13

courriel : ahrn@loxinfo.co.th

Site web : www.ahrn.net

• **The Canadian Harm Reduction Network**

courriel : noharm@canadianharmreduction.com

• **Central Eastern European Harm Reduction Network**

P.O. 2357 Szeged, Hongrie 6701

courriel : emilissubata@takas.it

• **Harm Reduction Coalition and Harm Reduction Training Institute**

22 West 27 th Street, 5th Floor New York, NY, 10001

Tél : 212 213 63 76 Fax : 212 213 65 82

courriel : hrc@harmreduction.org

site web : www.harmreduction.org

• **Latin American Harm Reduction Network**

Relard Secretaria, Av. Campos Sales 59, Vila Mathias, Santos, SP, Brésil, CEP11013-401

Tél : 55 13 235 48 52

courriel : retard@datasu.com

2. Documents de l'ONUSIDA sur le **site web : www.unaids.org/bestpractice/digest/index.html**

sous le thème « *Injecting Drug Users* », par ex : « *SHAKTI : Working with injecting drug users in Bangladesh* », août 2000

3. **Projet ONUSIDA : « HIV/AIDS Prevention among IDUs-Ukraine »** ; pour de plus amples informations, consulter :

Les cas de meilleures pratiques sur le site : **www.unaids.org/bestpractice/summary/idu/previdu.html**

ou une ONG locale :

• **Public Movement « Vera, Nadesha, Ljubov »**

sq. Molodi, 17 Odessa, Ukraine

Tél : 380 482 234 767 Fax : 380 482 268 248

4. L'UNDCP a créé un réseau mondial pour la jeunesse sur le site : www.undcp.org/global_youth_network.html ■

Les Etats devraient, en collaboration avec la communauté et par son intermédiaire, promouvoir un environnement incitatif et habilitant pour les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables en s'attaquant aux inégalités et préjugés enracinés par le biais d'un dialogue communautaire, de services sanitaires et sociaux spécialement conçus à cette fin et d'un appui aux groupes communautaires. Directive 8, Directives internationales sur les VIH/SIDA et les droits de l'homme.



© UNESCO/Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 2001.



UNESCO, **ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE** •
Secteur des Sciences Sociales et Humaines • 1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France • Téléphone : (33 1) 45 68 10 00 - Fax : (33 1) 45 67 16 90 •
Courrier électronique : human.rights@unesco.org • Internet : http://www.unesco.org/hiv/human_rights



Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
ONUSIDA
UNICEF • PNUD • PNUJAP • PNUCID • OIT
UNESCO • OMS • BANQUE MONDIALE

ONUSIDA • 20 avenue Appia - 1211 Ginebra 27, Suiza • Téléphone : (41 22) 791 46 51 - Fax : (41 22) 791 41 87 •
Courrier électronique : un aids@un aids.org • Internet : <http://www.un aids.org>



GLOSSAIRE



Termes et institutions des droits de l'homme

Commission des droits de l'homme : organe établi par le Conseil économique et social des Nations Unies pour s'occuper des questions des droits de l'homme (voir également organes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme).

Comité des droits de l'homme : créé au titre de l'article 28 du Pacte relatif aux droits civils et politiques pour promouvoir et encourager la mise en œuvre des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine (voir également Organes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme).

Conseil de l'Europe : organisation régionale comprenant les 34 pays européens qui adhèrent aux principes du droit et aux droits de l'homme et reconnaissent la juridiction obligatoire de la Cour européenne des droits de l'homme (voir également Convention européenne des droits de l'homme).

Droit pénal : désigne ce que nous appelons globalement l'administration de la justice criminelle et peut recouvrir plusieurs branches du droit : droit pénal positif, procédure criminelle, application de la loi et pénologie.

Convention européenne des droits de l'homme : la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, appelée plus simplement Convention européenne des droits de l'homme, a été élaborée par le Conseil de l'Europe et adoptée en 1950. L'adhésion à la Convention et à la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme dans ses interprétations, et la reconnaissance au droit des personnes physiques de soumettre un recours en protection à la Cour européenne des droits de l'homme font désormais partie des obligations des membres du Conseil. Presque tous les Etats Membres ont intégré la Convention dans leur droit interne, et leurs tribunaux peuvent l'appliquer en cas d'allégation de violation des droits qui y sont énoncés. Un citoyen ne peut s'adresser à la Cour européenne des droits de l'homme qu'après avoir épuisé toutes les voies de recours internes. Tout procès intenté au gouvernement d'un Etat qui n'a pas reconnu la Convention peut rester en suspens pendant des années.

Droits de l'homme : par droits de l'homme, l'on entend les droits et libertés de tous les êtres humains. Ces droits sont essentiels et universels. Ils englobent les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.

Cour interaméricaine des droits de l'homme : elle a été établie conformément à la Convention américaine des droits de l'homme. Cette institution judiciaire autonome a pour but de faire appliquer et d'interpréter la Convention. Seuls les Etats Parties et la Commission interaméricaine des droits de l'homme peuvent soumettre une affaire à la cour.

Droit international : ensemble de règles régissant les relations entre Etats souverains, ainsi que leurs droits et devoirs mutuels. Le droit international recouvre aussi le droit international privé ou les conflits de lois. Dans ce sens plus large, le droit international vise les droits des personnes vivant sur le territoire d'une nation du fait d'actes accomplis en privé ou en public sur le territoire d'une autre nation

ONG : Organisation non gouvernementale.

Abrogation d'une loi : acte législatif abrogeant une loi antérieure.

Droit : intérêt ou attente garanti par la loi.

Etat partie : Etat qui a signé et ratifié un traité des droits de l'homme. Les Etats parties s'engagent à inscrire les droits garantis par le traité dans leur législation nationale et municipale. Ils ont aussi l'obligation d'observer toutes les dispositions du traité.

Traité, convention, pacte, acte, déclaration, protocole : les contrats entre Etats sont désignés par différents noms dont aucun n'a de signification établie. Le traité est le type d'accord le plus formel dans la mesure où il n'est pas une simple déclaration d'intention, qu'il crée des obligations aux Etats membres et qu'il est régi par le droit international.

Droit des traités : terme international désignant le droit des accords internationaux entre des Etats, entre des Etats et des organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales. Les deux premiers traités des droits de l'homme sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques et sociaux. Les autres traités universels (y compris les chartes, conventions, pactes et statuts), les traités régionaux et les protocoles additionnels aux traités constituent l'ensemble du droit international des traités relatifs aux droits de l'homme. La Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités est la principale source du droit international en matière de traités.

Déclaration universelle des droits de l'homme : en 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme considérée comme « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme ne soit pas juridiquement contraignante, ses principes essentiels ont acquis au cours du temps le statut de règles devant être respectées par tous les Etats.

ONU : Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale qui est au centre des efforts déployés dans le monde pour résoudre les problèmes de l'humanité. Plus de trente organisations, qui coopèrent entre elles, sont rattachées au système. L'ONU et ses institutions œuvrent pour la promotion du respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement, la lutte contre la maladie, le développement et la réduction de la pauvreté. Les organisations de l'ONU définissent les normes de sécurité et d'efficacité des transports par air et par mer, contribuent à l'amélioration des télécommunications et à mieux protéger le consommateur, veillent à la garantie du respect des droits de propriété intellectuelle et coordonnent l'attribution des fréquences radio. L'ONU mène les campagnes internationales contre le trafic de la drogue et le terrorisme. Partout dans le monde, l'ONU et ses institutions portent assistance aux réfugiés et mettent en place des programmes visant à supprimer les mines terrestres, à améliorer la qualité de l'eau de boisson et à renforcer la production alimentaire, à octroyer des prêts aux pays en développement et à stabiliser les marchés financiers.



Organes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme : il existe deux types d'organes : ceux qui existent en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et ceux qui existent en vertu des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

Les organes créés en vertu de la Charte sont : La Commission des droits de l'homme et sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Ces organes importants sont dotés d'un mandat général et large couvrant tous les domaines des droits de l'homme. Par ailleurs, le Commission de la condition de la femme s'occupe essentiellement des questions relatives aux droits des femmes.

Les organes créés en vertu d'un traité et qui s'occupent directement du VIH/SIDA sont : le Comité des droits de l'homme établi suivant les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, établi suivant les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, établi suivant les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; et le Comité des droits de l'enfant, établi par la Convention des droits de l'enfant.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques : ce Pacte précise les droits civils et politiques énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier : le droit à la vie, à la vie privée, à un jugement équitable, à la liberté d'expression, à la liberté de religion, à ne pas être soumis à la torture et à l'égalité devant la loi (voir aussi Organes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme).

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : les droits reconnus par le Pacte sont en particulier : le droit au travail, le droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats, le droit à la protection sociale, à la protection de sa famille, au niveau de santé mentale et physique le plus élevé possible, à l'éducation et à la participation à la vie culturelle de la communauté (voir aussi Organes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme). ■

Termes médicaux

SIDA : « syndrome d'immunodéficience acquise », maladie grave causée par le virus VIH qui détruit les défenses immunitaires du corps qui est ainsi exposé à des infections « opportunistes » graves et à certains types de cancers.

Médicaments antirétroviraux : substances qui réduisent la charge virale et renforcent le système immunitaire ; tous ces médicaments sont de marque déposée et donc très coûteux. Ils doivent être utilisés en association pour être efficaces.

Thérapies associant plusieurs antirétroviraux : traitement d'une maladie par plusieurs médicaments.

Cession obligatoire de licence : autorisation donnée à un gouvernement ou un fabricant de fabriquer et vendre un médicament sans l'autorisation du titulaire du brevet, mais exclusivement si la santé publique est menacée.

Médicaments génériques : médicaments sans nom de marque pouvant être fabriqués sans licence, habituellement après l'expiration du brevet original

VIH : virus de l'immunodéficience humaine, responsable du SIDA. Il existe deux types de virus : le VIH-1 responsable de la pandémie de sida et le VIH-2 qui peut aussi causer le SIDA et est surtout présent en Afrique de l'Ouest.

Sarcome de Kaposi : forme de cancer caractérisé par de multiples tumeurs, des nodules lymphatiques ou de la peau touchant particulièrement les personnes immunodépressives, par exemple à cause du SIDA.

Lymphome : tumeur maligne de la lymphe (liquide incolore renfermant des leucocytes et originaire du sang qui remplit les vaisseaux lymphatiques).

Infection opportuniste : infection causée par un micro-organisme généralement bien toléré par le corps qui ne devient pathogène que si les défenses du corps sont affaiblies. Les manifestations les plus graves du SIDA sont dues à des infections opportunistes.

Soins palliatifs : allègement des souffrances.

Importations parallèles : un pays qui n'a pas les capacités de fabriquer des médicaments en achète à un autre pays où il peut être moins cher que le prix demandé par le titulaire du brevet.

Brevet : propriété légale d'une invention ou d'une découverte, dont la durée normale est de vingt ans.

Médicaments protégés par un brevet : « propriété » d'un laboratoire pharmaceutique ; fabriqués et vendus exclusivement sous un nom de marque par le titulaire du brevet ou d'une licence.

Résistance : un virus devient capable de « résister » à un médicament, ce qui arrive normalement si on interrompt un traitement ou si on oublie souvent de prendre les doses prescrites, ou encore si on prend le médicament en association avec d'autres médicaments qui sont contre-indiqués ; la résistance peut se développer en même temps que le virus.

Séropositif ou séropositif au VIH (VIH+) : personne dont le test de dépistage pour anticorps anti-VIH est positif. Cette personne a été en contact avec le VIH et devrait être considérée comme potentiellement contagieuse par le sang ou les rapports sexuels. Si le test ne dépiste pas d'anticorps, on dit que la personne est « séronégative » ou négative au VIH.

MST : maladies sexuellement transmissibles, c'est-à-dire qui ne se contractent que par les relations sexuelles. Le SIDA est essentiellement une maladie sexuellement transmissible.

Charge virale : présence de virus dans le sang.

Virus : agents infectieux responsables de nombreuses maladies chez tous les êtres vivants. Ce sont de toutes petites particules (visibles uniquement au microscope électronique) qui, contrairement aux bactéries, ne peuvent survivre et se multiplier que dans une cellule vivante aux dépens de celle-ci (ex. : le virus de l'immunodéficience humaine, HIV, responsable du SIDA).

Voir aussi le site : www.unaids.org/publications/glossary.asp à « Lexique des termes liés au SIDA » ■

© UNESCO/Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 2001.



UNESCO, **ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE** •

Secteur des Sciences Sociales et Humaines • 1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France • Téléphone : (33 1) 45 68 10 00 - Fax : (33 1) 45 67 16 90 •

Courrier électronique : human.rights@unesco.org • Internet : http://www.unesco.org/hiv/human_rights



Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
ONUSIDA
UNICEF • PNUD • PNUAP • PNUCID • OIT
UNESCO • OMS • BANQUE MONDIALE

ONUSIDA • 20 avenue Appia - 1211 Ginebra 27, Suiza • Téléphone : (41 22) 791 46 51 - Fax : (41 22) 791 41 87 •

Courrier électronique : unaids@unaids.org • Internet : <http://www.unaids.org>

UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a pour mission de contribuer à la paix et la sécurité dans le monde en renforçant la collaboration entre les nations par l'éducation, la science et la communication afin de promouvoir le respect universel de la justice, des principes du droit ainsi que des droits de la personne et des libertés fondamentales.

La contribution de l'UNESCO à la lutte contre la pandémie de VIH/SIDA, en coopération avec les organismes coparrainants de l'ONUSIDA, les Etats Membres, les partenaires de la société civile et le secteur privé, est axée sur :

- L'intégration de l'éducation à la prévention dans le programme mondial pour le développement
- L'adaptation de l'éducation à la prévention à la diversité des besoins et des contextes,
- L'encouragement d'un comportement responsable et la réduction de la vulnérabilité
- L'étude des dimensions ethniques de la pandémie de VIH/SIDA

ONUSIDA

Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) est le principal ambassadeur de l'action mondiale contre le VIH/SIDA. Il unit dans un même effort les activités de lutte contre l'épidémie de huit organisations des Nations Unies : Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale.

L'ONUSIDA mobilise les actions contre l'épidémie de ses huit organismes coparrainants, tout en ajoutant à ces efforts des initiatives spéciales. Son but est de conduire et de soutenir l'élargissement de l'action internationale contre le VIH/SIDA sur tous les fronts et dans tous les domaines – médical, social, économique, culturel et politique, santé publique et droits de la personne. L'ONUSIDA travaille avec un large éventail de partenaires – gouvernements et ONG, spécialistes/chercheurs et non spécialistes – en vue de l'échange des connaissances, des compétences et des meilleures pratiques à l'échelle mondiale.



© UNESCO/Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 2001.
Tous droits réservés. Ce document, qui est une publication informelle de l'UNESCO/ONUSIDA, peut être librement modifié, cité, reproduit ou traduit, tout ou en partie, tant que la source est citée. Ce document ne peut être ni vendu ni utilisé dans un but commercial sans l'accord préalable de l'UNESCO/ONUSIDA (contacter le Secteur des Sciences Sociales et Humaines de l'UNESCO et le centre d'information d'ONUSIDA).

Les opinions exprimées dans ce document par des auteurs nommés sont la responsabilité unique de ces auteurs.

Les désignations employées et la présentation du contenu de cet ouvrage n'impliquent en

aucune manière l'expression de quelque opinion que ce soit de la part de l'UNESCO ou l'ONUSIDA sur le statut légal de tout pays, territoire, ville ou zone, ou de son gouvernement, ni sur la délimitation de ses frontières.

La mention de sociétés spécifiques ou de produits de certains fabricants n'implique aucunement qu'ils sont approuvés ou recommandés par l'UNESCO ou l'ONUSIDA au détriment d'autres de même nature non cités. Sauf erreur ou omission, les noms de marques déposées commencent par une majuscule.



UNESCO, **ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE** •

Secteur des Sciences Sociales et Humaines • 1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France • Téléphone : (33 1) 45 68 10 00 - Fax : (33 1) 45 67 16 90 •

Courrier électronique : human.rights@unesco.org • Internet : http://www.unesco.org/hiv/human_rights



Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

ONUSIDA

UNICEF • PNUD • FNUAP • PNUCID • OIT
UNESCO • OMS • BANQUE MONDIALE

ONUSIDA • 20 avenue Appia - 1211 Ginebra 27, Suisse • Téléphone : (41 22) 791 46 51 - Fax : (41 22) 791 41 87 •

Courrier électronique : unaids@unaids.org • Internet : <http://www.unaids.org>